

Le 28 octobre 2004

# BULLETIN PROVINCIAL

## de la Province de Namur

### SOMMAIRE

- N° 31.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :**  
 Approbations, non approbations, réformations  
 (Arrêtés DP des 1, 8 et 22.04.2004) Page 445
- N° 32.- HOPITAUX :**
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) dans le cadre du Plan Tonus 2.  
 (Résolution CP du 9/04/2004) Page 448
  - Centre Hospitalier Régional de Namur – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l'Association des Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé dans le cadre du Plan Tonus 2.  
 (Résolution CP du 9/04/2004) Page 451
  - Plan Tonus – Axe 2 – Aide de la Région Wallonne – Sollicitation d'un prêt au C.R.A.C.  
 (Résolution CP du 9/04/2004). Page 453
- N° 33.- INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION :**  
 Formation en évolution de carrière et/ou promotion du personnel ouvrier – Frais de formation.  
 (Résolution CP du 26/03/2004). Page 455
- N° 34.- PERSONNEL COMMUNAL :** Approbations  
 (Arrêtés DP des 8 et 22/04/2004). Page 457
- N° 35.- PERSONNEL PROVINCIAL :**
- Statut organique des agents provinciaux – Responsabilité personnelle des agents – Modification.  
 (Résolution CP du 13/02/2004) Page 458
  - Règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement – Mesure dérogatoire.  
 (Résolution CP du 26/03/2004). Page 461
  - Membres et auxiliaires des jurys d'examens provinciaux de recrutement ou de promotion. Taux de rétribution.  
 (Résolution CP du 9/04/2004) Page 462
- N° 36.- POLICE DES COMMUNES :**  
 Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils communaux Page 464
- N° 37.- RECEVEURS REGIONAUX :**
- Octroi d'un congé sans traitement pour un an à une receveuse régionale  
 (Arrêté du Gouverneur du 16/01/2004) Page 472
  - Prorogation des fonctions de deux receveurs régionaux intérimaires aux CPAS de Vresse-sur-Semois et de Mettet  
 (Arrêté du Gouverneur du 19/01/2004) Page 475
  - Modification des circonscriptions des recettes régionales avec affectation pour trois d'entre elles du titulaire et indication de sa résidence administrative  
 (Arrêté du Gouverneur du 23/03/2004) Page 477

Nomination d'une receveuse régionale stagiaire de la Province de Namur au 1/04/2004 (Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)	Page 479
Mise en cessation des fonctions de receveur régional intérimaire au CPAS de Floreffe (Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)	Page 481
Mise en cessation des fonctions de receveur régional intérimaire à la Commune de Floreffe (Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)	Page 483
Mise en cessation des fonctions d'un receveur régional intérimaire à la Commune de Doische et désignation de celui-ci comme receveur régional intérimaire au CPAS de Florennes (Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004).	Page 485
Mise en cessation des fonctions d'un receveur régional intérimaire au CPAS de Doische et prorogation de ses fonctions de receveur régional intérimaire au CPAS d'Anhée (Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)	Page 487
Nomination d'une receveuse régionale de la Province de Namur à la date du 1/04/2004 (Arrêté du Gouverneur du 31/03/2004).	Page 489
<b>N° 38.- REGLEMENTS COMMUNAUX :</b>	
ROCHEFORT : Installation de terrasses et autres objets mobiliers sur le domaine public (1/04/2004).	Page 491
YVOIR : Salubrité des logements en caravane, roulotte et chalet (22/03/2004)	Page 494
<b>N° 39.- SERVICES REGIONAUX D'INCENDIE :</b>	
PHILIPPEVILLE : Délibération du Conseil communal procédant à la désignation d'un Lieutenant volontaire (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23/12/2003).	Page 499
CINEY : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 6 du règlement organique (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23/12/2003).	Page 502
ANDENNE : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 11 du règlement organique (Arrêté d'improbation du Gouverneur du 23/12/2003).	Page 504
SAMBREVILLE : Délibération du Conseil communal procédant à la désignation d'un Sous-lieutenant volontaire en stage (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23/12/2003).	Page 506
NAMUR : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 6 du règlement organique concernant le nombre d'agents préposés "100" affectés à la centrale (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 19/01/2004).	Page 508
NAMUR : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 19 § 2 du règlement organique (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 08/03/2004).	Page 510
FOSSES-LA-VILLE : Délibération du Conseil communal portant nomination d'un Sous-lieutenant volontaire (Arrêté d'improbation du Gouverneur du 19/03/2004).	Page 512
CINEY : Délibération du Conseil communal arrêtant un nouveau règlement organique (Arrêté d'improbation du Gouverneur du 29/03/2004).	Page 514
CINEY : Délibération du Conseil communal procédant à la nomination d'un Capitaine-Officier-Chef de service professionnel (Arrêté d'approbation du Gouverneur du 30/03/2004).	Page 517

## **N° 31.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :**

Approbations, non approbations, réformations. (Arrêtés DP des 1, 8 et 22/04/2004)

### **BIEVRE**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de ne pas approuver la délibération du 06.11.2003 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 ordinaire et n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2003.

### **BIEVRE**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 04.02.2004 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2004.

### **NAMUR**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 18.02.2004 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels de sa Régie Foncière, pour l'exercice 1995.

### **NAMUR**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 18.02.2004 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2004, de sa Régie Foncière.

### **ASSESE**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 11.03.2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE décide d'établir, pour les exercices 2004 à 2006, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **ASSESE**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 11.03.2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE décide d'établir, pour l'exercice 2004, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

### **JEMEPPE-SUR-SAMBRE**

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 12.02.2004 par lesquelles le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE décide d'établir, pour les exercices 2004 à 2006 :

- une taxe sur les secondes résidences ;

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- une taxe sur les dépôts de mitrilles et véhicules hors d'usage ;
- une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés ;
- une taxe sur la force motrice ;
- une taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux ;
- une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;
- une taxe sur les terrains de golf ;
- une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" ;
- une taxe sur les établissements bancaires et assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 12.02.2004 par lesquelles le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE décide d'établir, pour les exercices 2004 à 2006 :

- la redevance sur les exhumations ;
- la redevance sur le déversement d'immondices sauvages ;
- la redevance pour travaux exécutés par la commune – raccordement à l'égout ;
- le règlement général d'occupation des bâtiments communaux et de prêt de matériel ;
- la participation des usagers aux frais de bibliothèque et de ludothèque ;
- la redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure ;
- la fixation des tarifs des emplacements pour concessions ou caveaux et pour concessions de cellules de columbarium.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### FERNELMONT

Par arrêté du 01.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 29.01.2004 par lesquelles le Conseil communal de FERNELMONT établit, pour l'exercice 2004 :

- une taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;
- une taxe sur les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

### WALCOURT

Par arrêté du 08.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 02.03.2004 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT décide de souscrire 7 parts complémentaires de 25,00 €, soit 175.00 € au capital de la S.I.A.E.E.

### JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 08.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 12.02.2004 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2004.

## CERFONTAINE

Par arrêté du 08.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 08.03.2004 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE décide de souscrire 9 parts complémentaires soit 225,00 € au capital de la S.I.A.E.E. de l'Entre-Sambre et Meuse.

## LA BRUYERE

Par arrêté du 08.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 04.09.2003 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2002 de la commune.

## CERFONTAINE

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 08.03.2004 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE décide de souscrire 5 parts complémentaires soit 125.00 €, libérables à concurrence de 25 % soit 31,25 € au capital du BEP.

## BEAURAING

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 01.03.2004 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2004.

## EGHEZEE

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 29.03.2004 par laquelle le Conseil communal d'EGHEZEE a arrêté la modifications budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 29.03.2004 par laquelle le Conseil communal d'EGHEZEE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

## PROFONDEVILLE

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 26.03.2004 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2004.

## VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 29.03.2004 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS décide d'établir, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance pour les prestations du service incendie.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## GEMBLOUX

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la

Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30.03.2004 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance sur le stationnement.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### ONHAYE

Par arrêté du 22.04.2004 pris en vertu du décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 06.04.2004 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE établit, pour les exercices 2004 à 2006, une redevance sur la délivrance des documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

---

#### **N° 32.- HOPITAUX :**

Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) dans le cadre du Plan Tonus 2.

(Résolution CP du 9/04/2004)

Centre Hospitalier Régional de Namur – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l'Association des Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé dans le cadre du Plan Tonus 2.

(Résolution CP du 9/04/2004)

Plan Tonus – Axe 2 – Aide de la Région Wallonne – Sollicitation d'un prêt au C.R.A.C.

(Résolution CP du 9/04/2004).

Le Conseil Provincial

Affaire n° 36/04 : A.I.S.B.S. – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l'A.I.S.B.S. dans le cadre du Plan Tonus 2 – Dossier Conseil Provincial du 9 avril 2004.

---

VU la décision du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003 dans le cadre du Plan TONUS Axe 2, d'octroyer aux Communes et aux Provinces de nouveaux emprunts émergeant au compte CRAC pour couvrir leur intervention dans les déficits hospitaliers enregistrés au 31 décembre 2002.

VU l'approbation par le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 décembre 2003, de la note méthodologique relative à l'élaboration des plans de gestion des institutions hospitalières laquelle précise l'obligation pour les associés de faire approuver par leur Conseil respectif le plan de gestion élaboré par chaque institution hospitalière et de transmettre cette délibération au plus tard pour le 15 avril 2004 chez le Ministre C. MICHEL, en charge des Affaires Intérieures de la Région wallonne.

ATTENDU que Députation Permanente a décidé, en sa séance du 8 janvier 2004, de solliciter le bénéfice d'un emprunt CRAC dans le cadre du Plan Tonus Axe 2 afin de couvrir la participation de l'Associé provincial dans les déficits cumulés des deux hôpitaux publics A.I.S.B.S. ET C.H.R.N. tels qu'arrêtés au 31.12.2002,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l' AISBS en date du 16 février 2004

VU le rapport de la Députation Permanente,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission,

DECIDE

Article 1er : d'approuver à l'unanimité (47 voix) le plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l'A.I.S.B.S., tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration

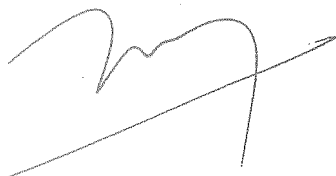
Article 2°: Le Conseil provincial exprime par ailleurs le souhait que tout soit mis en œuvre afin que le processus de défusion avec l'entité de Châtelet puisse aboutir dans les meilleurs délais .

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, au Directeur général du CRAC et au Président de ladite Association

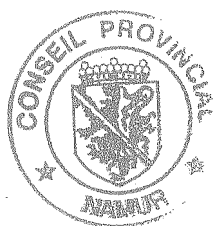
Article 3 : La présente résolution sera publiée au Mémorial administratif.

Namur, le 9 avril 2004.

Le Greffier Provincial,  
D. GOBLET.



La Présidente,  
M. DECLERCQ-ROBERT.



*Dans expédition conforme*



Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

Le Conseil Provincial

Affaire n° 38/04 : C.H.R.N. – Approbation du plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l' Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » dans le cadre du Plan Tonus 2 – Dossier Conseil Provincial du 9 avril 2004.

---

VU la décision du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003 dans le cadre du Plan TONUS Axe 2, d'octroyer aux Communes et aux Provinces de nouveaux emprunts émergeant au compte CRAC pour couvrir leur intervention dans les déficits hospitaliers enregistrés au 31 décembre 2002.

VU l'approbation par le Gouvernement wallon, en sa séance du 18 décembre 2003, de la note méthodologique relative à l'élaboration des plans de gestion des institutions hospitalières laquelle précise l'obligation pour les associés de faire approuver par leur Conseil respectif le plan de gestion élaboré par chaque institution hospitalière et de transmettre cette délibération au plus tard pour le 15 avril 2004 chez le Ministre C. MICHEL, en charge des Affaires Intérieures de la Région wallonne.

ATTENDU que Députation Permanente a décidé, en sa séance du 8 janvier 2004, de solliciter le bénéfice d'un emprunt CRAC dans le cadre du Plan Tonus Axe 2 afin de couvrir la participation de l'Associé provincial dans les déficits cumulés des deux hôpitaux publics A.I.S.B.S. et Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » tels qu'arrêtés au 31.12.2002,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l' APP « Solidarité et Santé » arrêtant le plan de gestion en date du 30 mars 2004,

VU le rapport de la Députation Permanente,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission,

DECIDE

Article 1er : de marquer son accord sur les mesures d'économie à charge de l'associé provincial.

Article 2 : d'approuver le plan de gestion pluriannuel (2004-2008) de l'APP «Solidarité et Santé » tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration

par 31 voix : OUI

par / voix : NON

par 16 abstentions.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, au Directeur général du CRAC et au Président de ladite Association

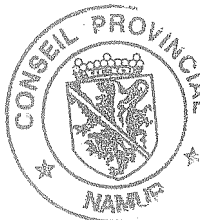
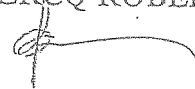
Article 4 : La présente résolution sera publiée au Mémorial administratif.

Namur, le 9 avril 2004.

Le Greffier Provincial,  
D. GOBLET.



La Présidente,  
M. DECLERCQ-ROBERT.



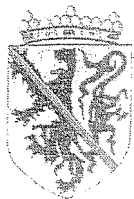
*Pour*

*expédition conforme*



Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

# PROVINCE DE NAMUR



Rue du Collège 33  
5000 NAMUR

Tél. : 081/24.38.11

## Services du Receveur Provincial

Références : CG/43/2004/tonus2

Affaire n° 39/04 : Plan Tonus - Axe 2 - Aide de la Région Wallonne -  
Sollicitation d'un prêt au CRAC.

### LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la décision du Gouvernement Wallon du 12/07/2003 relative à l'Axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière dit Plan Tonus;

VU les décisions du Gouvernement Wallon des 20 et 27 novembre 2003 accordant à la Province de Namur une aide exceptionnelle de 6.351.020 € dans le cadre des déficits hospitaliers;

VU le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, tel que modifié;

VU la proposition de la Députation Permanente ;

VU l'avis de ses première et troisième Commissions;

### A R R E T E :

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2004 dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus relatif aux déficits hospitaliers d'un montant de 6.351.020 € auprès de la Région Wallonne.

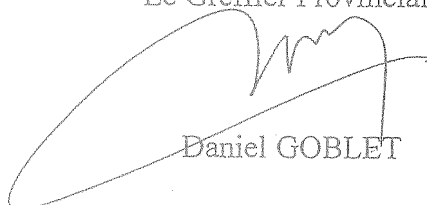
Article 2 : Approuve les termes de la Convention ci-annexée;

Article 3 : S'engage à respecter les conditions fixées par le Gouvernement Wallon en ses séances des 20 et 27 novembre et du 18 décembre 2003.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé".

Namur, le 09 avril 2004.

Le Greffier Provincial,



Daniel GOBLET

La Présidente,



Maryse ROBERT-DECLERCQ



Pour expédition conforme,



Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

**N° 33.- INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION :**

Formation en évolution de carrière et/ou promotion du personnel ouvrier – Frais de formation.  
(Résolution CP du 26/03/2004).

**PROVINCE DE NAMUR**

Administration Générale et Enseignement

**AFFAIRE N° 17/04**

**OBJET :**

**INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION**  
Formation en évolution de carrière et/ou  
promotion du personnel ouvrier.  
Frais de formation .

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la circulaire n° 15 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 26 juillet 2001 relative à la formation en évolution de carrière et/ou promotion du personnel ouvrier;

VU la convention du 4 mai 1998, passée entre le Ministre de la Communauté Française et le Ministre de la Région Wallonne ayant respectivement dans leurs attributions l'enseignement de promotion sociale et les affaires intérieures, identifiant l'enseignement de promotion sociale en tant qu'opérateur de formation en relation étroite avec le Conseil régional de la formation;

VU la circulaire n° 540 du Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique du 1<sup>er</sup> juin 2003 actualisant et activant la convention précitée du 4 mai 1998;

VU la "recommandation n° 2 à l'attention du Gouvernement Wallon" du 18 septembre 2002 émanant du Conseil Régional de la Formation qui prévoit un seuil maximum de tarification par heure de cours fixé à 0,50 € par agent de manière à ce que le coût des formations liées aux principes généraux de la formation publique locale ne puisse constituer un obstacle et d'en faire une condition d'agrément;

ATTENDU que la Députation permanente approuve les dispositions reprises dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous relatives aux frais des formations en évolution de carrière et/ou promotion du personnel ouvrier;

VU le rapport de la 5<sup>ème</sup> Commission;

**A R R E T E :**

**Article 1er.-** Dans le cadre de la formation en évolution de carrière et/ou promotion du personnel ouvrier D3 vers D4 – promotion D1, D2 ou D3 vers C1 – les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. Il sera réclamé aux étudiants-agents, pour une période d'une unité de formation, un minerval de 0,50 €;
2. Il sera réclamé aux pouvoirs locaux dont ils dépendent, des frais de participation s'élevant à 2,48 € par période de formation et par étudiant;
3. Ce montant de 2,48 € par période de formation sera facturé à l'étudiant-agent provincial qui aura été absent sans justification valable pendant une durée égale ou supérieure à 30% de la durée totale du module de cours où il est inscrit;
4. Il sera fixé à 10, le nombre minimum de participants par session de cours quelle que soient les modalités d'organisation choisies.

Article 2.- La présente résolution produit ses effets à ce jour.

Article 3 - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- à Madame PETIT, Receveur provincial
- à Monsieur J-C. PODLECKI, Directeur;
- à Madame M-R. BAYE, Directeur au Service des Finances;
- au service de la Comptabilité
- à Monsieur A. DOHET, pour insertion au Mémorial administratif.

NAMUR, le 26 mars 2004.

LE GREFFIER PROVINCIAL,



D. GOBLET

LA PRESIDENTE,



M. ROBERT-DECLERCQ

**N° 34.- PERSONNEL COMMUNAL : Approbations**  
(Arrêtés DP des 8 et 22/04/2004).

**GEDINNE**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 26/02/2004 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE modifie l'amplitude de l'échelle barémique allouée au secrétaire communal.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi de l'échelle de traitement D6.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi de l'échelle de traitement D4 aux contractuels.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi des l'échelles de traitement B2 et B3 (contractuels).

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi de l'échelle C1.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi de l'échelle D4 aux statutaires.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les conditions pour l'octroi de l'échelle D6 aux statutaires.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 du le Conseil communal de GESVES relative à la péréquation des pensions.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES fixe les échelles de traitements C1 et C2.

**GESVES**

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 27/11/2000 par laquelle le Conseil communal de GESVES décide de compléter la délibération du 15/05/2000 arrêtant dans les mêmes conditions les échelles barémiques C1, C2 et C5 majorées aux fins d'application de la péréquation des pensions.

### GESVES

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 30/12/2002 par laquelle le Conseil communal de GESVES décide d'introduire l'EURO dans les échelles barémiques et les avantages pécuniaires reprises au statut pécuniaire et dans les conditions générales de rémunération du personnel contractuel.

### HASTIERE

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 15/03/2004 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE modifie le statut pécuniaire relatif à l'octroi du pécule de vacances.

### HASTIERE

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 25/03/2004 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE modifie le statut pécuniaire relatif à l'octroi du pécule de vacances.

### SOMME-LEUZE

Un arrêté de la Députation permanente du 8/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 15/03/2004 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE décide la modification de la valeur faciale du chèque-repas.

### ASSESE

Un arrêté de la Députation permanente du 22/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 11/03/2004 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE modifie le statut administratif par l'ajout d'un jour de congé supplémentaire (15 novembre).

### SOMBREFFE

Un arrêté de la Députation permanente du 22/04/2004 pris en vertu des articles 16 et 17 du décret de la Région wallonne du 01/04/1999 approuve la délibération du 02/03/2004 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE modifie l'article 27 du statut pécuniaire.

---

### **N° 35.- PERSONNEL PROVINCIAL :**

Statut organique des agents provinciaux – Responsabilité personnelle des agents – Modification. (Résolution CP du 13/02/2004).

Règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement – Mesure dérogatoire. (Résolution CP du 26/03/2004).

Membres et auxiliaires des jurys d'examens provinciaux de recrutement ou de promotion. Taux de rétribution. (Résolution CP du 9/04/2004)

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DU PERSONNEL

N° 59/FM/4302/JP

francoise.michaux@province.namur.be

Affaire n° 69/03 : Statut organique des agents provinciaux – Responsabilité personnelle des agents – Modification.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le statut organique des agents provinciaux et plus particulièrement son article 20 traitant de la responsabilité personnelles des agents vis-à-vis de la Province ;

VU la loi du 10 février 2003, parue au Moniteur Belge du 27 février 2003 et relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas être en contradiction avec les dispositions contenues dans la loi susvisée, il y a lieu de s'en tenir strictement à celles-ci et d'adapter ainsi le statut organique susvisé ;

VU le protocole en date du 8 septembre 2003 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation ;

VU l'avis de sa 5<sup>ème</sup> Commission ;

ARRETE :

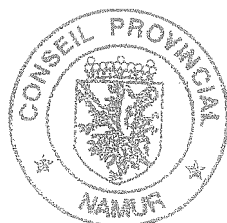
Article 1<sup>er</sup>.- Le texte des articles 20 et 21 du chapitre « De la responsabilité personnelle » du statut organique des agents provinciaux est remplacé par le texte suivant :

« Article 20.- Les agents provinciaux sont soumis aux dispositions de la loi du 10 février 2003 relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques.

Article 21.- Le précédent article n'est pas applicable aux comptables publics et aux ordonnateurs délégués lesquels, en cette matière, restent entièrement soumis aux dispositions spéciales qui les régissent. ».

Article 2.- La présente résolution produit ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2003.

LE GREFFIER PROVINCIAL,



(s) D. GOBLET.

NAMUR, le 13 février 2004

LA PRESIDENTE,

(s) M. ROBERT-DECLERCQ.

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/90.000/343.1/2004.1/PVM2

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 13 février 2004, parvenue au Ministère de la Région wallonne le 23 février 2004, par laquelle le Conseil provincial de Namur décide de modifier le statut organique des agents provinciaux en remplaçant le contenu de ses articles 20 et 21 relatifs à la responsabilité personnelle de ces derniers;

Vu la loi du 20 février 2003 relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, notamment les articles 16, § 2, 2°, § 4 et 17, §§ 2 à 4;

Considérant que la résolution en cause a bien été précédée le 8 septembre 2003 de la procédure de négociation syndicale prévue par la loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements en vigueur et qu'elle ne s'oppose en rien à l'intérêt général; que partant, cette même résolution peut emporter l'approbation,

ARRETE :

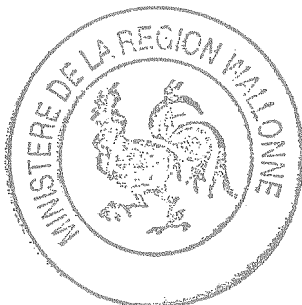
**Article 1<sup>er</sup>** : La résolution du 13 février 2004, par laquelle le Conseil provincial de Namur décide de modifier le statut organique des agents provinciaux en remplaçant le contenu de ses articles 20 et 21 relatifs à la responsabilité personnelle de ces derniers, est approuvée.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à la Présidente du Conseil provincial de Namur.

Namur, le

05 MARS 2004



Pour copie conforme :  
Le Fonctionnaire délégué

  
Charles MICHEL

  
PP MOUTEDARD  
Inspecteur Général

## PROVINCE DE NAMUR


 ADMINISTRATION GENERALE  
 SERVICE DU PERSONNEL

Affaire n°28/04 : Règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement – Mesure dérogatoire.

## LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 16 novembre 2001, adoptant le règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement ;

ATTENDU qu'aux termes de ce règlement (art.2, pt.8), il appartient à la Députation Permanente d'arrêter le procès-verbal des examens et de fixer la durée de validité des réserves et que cette durée ne peut toutefois pas excéder 5 années ;

ATTENDU que la Députation Permanente, en sa séance du 21/11/2002, a fixé la durée de validité des réserves constituées avant le 01/01/2002 et que cette durée vient ou viendra à expiration dans le courant de l'année 2004 ;

CONSIDERANT de première part, qu'il convient de limiter les recrutements aux seuls besoins essentiels et indispensables au fonctionnement de l'administration, de seconde part, qu'un nombre élevé de lauréats figurent encore dans les réserves venant à échéance, et enfin de troisième part, que l'organisation d'examens est relativement onéreuse, surtout lorsqu'il s'agit d'examens concernant des grades « généralistes » ;

VU la proposition de la Députation permanente ;

VU l'avis de sa 5<sup>ème</sup> Commission ;

## A R R E T E :

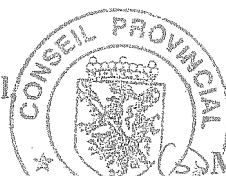
Article 1<sup>er</sup>.- La durée de validité des réserves de recrutement qui ont atteint leur terme durant l'année 2003 et de celles qui atteindront leur terme dans le courant de l'année 2004 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2004.

Article 2.- La présente résolution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004

Namur, le 26 mars 2004

Le Greffier provincial

(s) D. GOBLET



La Présidente,

(s) M. DECLERCQ-ROBERT

PROVINCE DE NAMUR



ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
SERVICE DU PERSONNEL

Affaire n°33/04 : Membres et auxiliaires des jurys d'examens provinciaux de recrutement ou de promotion –  
Taux de rétribution

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 3 octobre 1974, telle que modifiée par celles du 18 février 1986 et du 16 octobre 1990, fixant le mode de rétribution des membres et auxiliaires des jurys d'examens provinciaux et communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter au coût actuel de la vie, le montant de certaines allocations accordées par la résolution susvisée;

VU l'arrêté royal du 22 décembre 2000 concernant la sélection et la carrière des agents de l'Etat, tel que modifié, notamment son titre II ;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans la mesure du possible, d'aligner sur les taux repris dans l'arrêté royal susvisé, ceux pratiqués à la Province de Namur, en faveur des membres, secrétaires et auxiliaires des examens provinciaux organisés en vue du recrutement ou de la promotion des agents ;

VU les propositions de la Députation permanente;

VU l'avis de sa 5<sup>ème</sup> Commission;

A R R E T E :

Article 1er.- Dans la présente résolution, on entend par :

- 1° jury : tout jury d'examen constitué en vue de la sélection des candidats se présentant à des examens ou des concours de recrutement ou de promotion à un grade provincial.
- 2° jury de niveau 1 : le jury constitué en vue de la sélection des candidats à l'accession, par recrutement ou par promotion, à un grade de niveau A.

Article 2.- § 1<sup>er</sup> Il est alloué aux membres du personnel provincial pour les prestations effectuées en dehors des heures normales de service, une allocation horaire dont les montants sont fixés comme suit :

- 1° président de jury :
  - a. jury de niveau I : 37,19 €
  - b. jury des autres niveaux : 30,99 €
- 2° membre de jury :
  - a. jury de niveau I : 37,19 €
  - b. jury des autres niveaux : 30,99 €
- 3° secrétaire de jury :
  - jury pour tous les niveaux : 14,80 €
- 4° surveillant :
  - jury pour tous les niveaux : 12,97 €

§ 2. Les allocations définies et fixées au paragraphe 1<sup>er</sup> sont dues aux membres du personnel des Services relevant de l'Etat, des Régions ou des Communautés qui remplissent les mêmes fonctions dans les jurys organisés par la Province.

§ 3. Il est alloué aux présidents et membres des jurys non visés aux §§ 1<sup>er</sup> et 2, une allocation horaire de 61,98 € pour les jurys de niveau I et de 49,58 € pour les jurys des autres niveaux.

Il est alloué aux surveillants non visés aux §§ 1<sup>er</sup> et 2, une allocation horaire de 12,97 € pour les jurys de tout niveau.

§ 4. Le montant de l'allocation allouée aux secrétaires et surveillants des jurys est rattaché à l'indice 138,01 et s'adapte conformément aux dispositions légales et réglementaires organisant un régime de liaison de l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

Article 3.- § 1<sup>er</sup>. La correction des épreuves écrites est rémunérée à raison de 24,79 € par copie pour le niveau I et 18,60 € par copie pour les autres niveaux.

§ 2. Outre l'allocation horaire prévue à l'article 2, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 3, les membres qui ont donné une conférence, ou qui ont rédigé un texte à résumer ou à commenter, reçoivent une allocation complémentaire fixe d'un montant de 247,90 € pour un examen de niveau I, et de 185,93 €, pour un examen d'un autre niveau.

Seuls les textes qui n'ont pas antérieurement fait l'objet d'une conférence, ou qui n'ont pas déjà été publiés sont pris en considération pour l'octroi de cette allocation.

Les textes pour lesquels une allocation a été payée peuvent être utilisés par la Province à l'occasion d'autres examens.

Article 4.- Les présidents, membres, secrétaires et surveillants des jurys qui sont astreints à se déplacer en raison de l'exercice de leur mission, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et aux indemnités de séjour, conformément à la réglementation provinciale applicable en la matière.

Article 5.- La résolution du 3 octobre 1974, modifiée par celles du 18 février 1986 et du 16 octobre 1990, fixant la rétribution des membres et auxiliaires des jurys des examens provinciaux et communaux est modifiée comme suit :

- 1/ Le libellé de l'objet est remplacé par le libellé suivant :  
« Membres et auxiliaires des jurys d'examens organisés dans le cadre des différents cours provinciaux »
- 2/ L'article 1<sup>er</sup> est abrogé.
- 3/ A l'article 2, les mots « visés à l'article 1<sup>er</sup>, » sont supprimés.
- 4/ Le tableau du § 1<sup>er</sup> de l'article 2 est remplacé par le tableau suivant :

Bénéficiaires	Prestations			
	A (semaine)		B (week-end)	
	Taux horaire	Min. forfaitaire par ½ jour de séance	Taux horaire	Min. forfaitaire par ½ jour de séance
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Présidents	13,01	19,58	19,58	29,25
Membres	11,90	17,85	17,85	26,77
Secrétaires	(7,29) <sup>1</sup>		(13,63) <sup>1</sup>	
Surveillants	(6,47) <sup>1</sup>		(12,00) <sup>1</sup>	

- 5/ Le § 2 de l'article 2 est supprimé.

6/ Au § 3 de l'article 2, les mots « de 7,44 € ou » et les mots « selon qu'il s'agit d'un examen de niveau 1 ou d'un examen de niveau 2 » sont supprimés.

7/ Au § 1<sup>er</sup> de l'article 3, les mots « , ainsi que ceux qui ont proposé un sujet de rapport retenu pour une épreuve de niveau 1, », les mots « de 74,37 €, ou », et les mots « , selon qu'il s'agit d'un examen de niveau 1 ou d'un examen de niveau 2 » sont supprimés.

Article 6.- La présente résolution produit ses effets le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Namur, le 9 avril 2004

**Le Greffier provincial**

**La Présidente**

(S) D GOBLET

(S) M. DECLERCQ-ROBERT

---

N° 36.- POLICE DES COMMUNES :

Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils communaux.

POLICE DES COMMUNES  
Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

Commune	Date	Objet
ANDENNE	19.03.2004	Interdiction de circulation Place F.Moinil à Landenne le 28.03 à l'occasion de l'organisation d'une ballade "motos"
ANDENNE	19.03.2004	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries de Seilles entre le 2 et le 5.04 pour une foire à la brocante
ANDENNE	25.03.2004	Interdiction de stationnement à dater du 13.04 sur divers tronçons successivement en travaux de réfection de la RN90
ANDENNE	30.03.2004	Interdiction de circulation du 1 au 2.04 sur une section de la rue de l'Erable à Namèche pour travaux de voirie
ANDENNE	02.04.2004	Mise en alternance de la circulation sur divers tronçons de la chaussée de Ciney à dater du 19.04 pour pose de canalisations
ANDENNE	06.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue de Tramaka à Seilles du 14.04 au 9.07 pour travaux en voirie
ANDENNE	08.04.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue Hanesse le 21.04 à l'occasion du passage d'une course cycliste
ASSESE	30.03.2004	Fermeture de voirie rue du Dessus à Crupet à dater du 6.04 pour travaux de réfection d'un mur de soutènement
ASSESE	30.03.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue des Grands-Jons à Courrière le 12.04 pour l'organisation d'une chasse aux œufs
ASSESE	05.04.2004	Mesures réglementant l'organisation de l'étape de classement du 21ème Rallye de Wallonie à Natoye le 1.05
ASSESE	05.04.2004	Mesures réglementant l'organisation de l'étape de classement du 21ème Rallye de Wallonie à Crupet les 1 et 2.05
ASSESE	13.04.2004	Interdiction de stationnement sur le parvis de l'église de Crupet les samedis du 15.05 au 11.09 pour les "marchés gourmands"
BEAURAING	07.04.2004	Interdiction de circulation sur certains tronçons de la rue de Genette du 7 au 23.04 pour réfection de voirie
BEAURAING	22.04.2004	Mesures de circulation du 23.04 au 30.06 pour pose de cable électrique dans certaines voiries de Beauraing, Pondrôme et Wancennes
BEAURAING	27.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur certains tronçons de la rue de Genette le 28.04 suite aux travaux de voirie
BIEVRE	02.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Bièvre pour l'organisation d'une randonnée "quad" le 18.04
BIEVRE	21.04.2004	Limitation de la vitesse de circulation du 30.04 au 3.05 route de Naomé aux abords du stade du S.C. Graide pour festivités
CINEY	02.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement chemin du Forbot de Jannée du 5 au 9.04 et du 12 au 16.04
CINEY	05.04.2004	Interdiction de stationnement entre la route de Rochefort et la rue Fontaine Libion à Hald les 24 et 25.04 à l'occasion d'un moto-cross
CINEY	05.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement rue des Tilleuls à Pessoux à dater du 7.04 pour pose de câbles téléphoniques
CINEY	07.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement à Chapois le 12.04 à l'occasion d'une chasse aux œufs
CINEY	07.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur une partie de la rue des Stations le 15.04 pour travaux de raccordement d'eau
CINEY	07.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur une partie de la rue Fond de la Marchose le 16.04 pour travaux de raccordement d'eau
CINEY	09.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur une partie de l'avenue d'Huart à dater du 13.04 pour raccordement aux égouts
CINEY	15.04.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue des Héros le 22.04 pour cause d'un déménagement
CINEY	16.04.2004	Réglementation de la circulation à dater du 26.04 sur un tronçon de la N4 à Jannée pour cause de chantier de travaux
CINEY	22.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement sur un tronçon de la N957 et rue des Caves à Pessoux à dater du 26.04 pour travaux
DINANT	26.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Tienne Hubaille à Anseremme le 28.03 pour manifestation de la JS Anseremmoise
DINANT	26.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue Tienne Hubaille à Anseremme le 4.04 pour manifestation de la JS Anseremmoise
DINANT	29.03.2004	Mise en alternance de la circulation rue St-Jacques du 30 au 31.03 pour travaux de raccordement d'égouts

DINANT	30.03.2004	Interdiction de stationnement Place Cardinal Mercier du 3 au 4.04 pour l'organisation d'une course de karting
DINANT	30.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement chemin des Massennes à Awagne du 5.04 au 30.06 pour travaux de réfection et d'égoûtage
DINANT	30.03.2004	Interdiction de stationnement le 7.04 à hauteur d'un chantier de raccordement au gaz d'un immeuble, rue Himmer
DINANT	30.03.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la route de Philippeville du 5 au 12.04 pour pose de câble basse tension
DINANT	31.03.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue Rémy Himmer du 7 au 14.04 pour travaux de raccordement de compteurs
DINANT	01.04.2004	Mesure de déviation du 1 au 30.04 sur la RN94 en dessous du pont de Dréhance en réfection
DINANT	01.04.2004	Interdiction de circulation sur une section du charreau de Neffe le 19.04 pour cause d'un déménagement
DINANT	01.04.2004	Interdiction de circulation rue pont cajot à Neffe, à hauteur du passage sous le chemin de fer du 5 au 6.04 pour remplacement de luminaires
DINANT	01.04.2004	Interdiction de stationnement chemin des Commognes du 1 au 23.04 pour travaux de raccordement de conduite d'eau
DINANT	05.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement chemin de la Fontenelle du 7 au 21.04 pour travaux de raccordement de conduite d'eau
DINANT	05.04.2004	Interdiction de stationnement sur une section de la rue Himmer du 8 au 10.04 pour cause d'un déménagement
DINANT	09.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement à Anseremme les 24 et 25.04 pour les cérémonies à l'Ecole Royale Militaire
DINANT	09.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Purnode et chemin des Granges du 14 au 28.04 pour travaux de raccordement d'eau
DINANT	09.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement les 9 et 21.04 à l'occasion de l'organisation d'une corrida pédestre à Dinant
DINANT	16.04.2004	Réservation de stationnement à divers endroits de Dinant le 8.05 aux participants du "27ème Dinant-Givet-Dinant"
DINANT	16.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement chemin des Massennes à Awagne du 20 au 25.04 pour travaux pour Belgacom
DINANT	19.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de l'avenue Cadoux le 20.04 pour une inauguration de croisières nautiques
DINANT	19.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de la rue Himmer du 20.04 au 7.05 pour réfection de voirie
DINANT	19.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement du 3 au 18.05 pour travaux de réfection de l'avenue des Combattants
DINANT	22.04.2004	Limitation du passage de la circulation sur une section de la rue Grande le 20.04 pour présence d'un conteneur en voirie
DINANT	23.04.2004	Mise en alternance de la circulation et interdiction de stationnement avenue Hodges à Anseremme le 26.04 pour travaux à la SWDE
FLORENNES	07.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement le 18.04 à l'occasion d'une compétition cycliste organisée à Florennes et St-Aubin
FLORENNES	07.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement le 9.05 à l'occasion d'une compétition cycliste organisée à Florennes, St-Aubin et Morialmé
FLORENNES	10.04.2004	Interdiction de circulation les 10 et 11.04 rue du Forêt à Morialmé pour travaux de voirie
FLORENNES	14.04.2004	Mesures de sécurité et de circulation dans les voiries de Florennes à l'occasion de la foire et de la braderie marchande du 1er mai
FLORENNES	19.04.2004	Mesures de stationnement et de circulation le 7.05 à l'occasion de la journée pour la sécurité routière Grand-place à Morialmé
FLORENNES	20.04.2004	Interdiction de stationnement du 28 au 30.04 Grand-Place et/ou Place de l'église à Morialmé pour un "Roadshow"
FLORENNES	26.04.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Cheslé le 9.05 à l'occasion de l'organisation d'un jogging
GEMBLOUX	26.03.2004	Réglementation de la circulation à dater du 30.03 pour aménagements de sécurité sur la N93 aux abords des écoles de Mazy
GEMBLOUX	30.03.2004	Interdiction de stationnement rue Abbés Comtes et Place Hénin le 3.04 à l'occasion de la Marche des Rameaux
GEMBLOUX	30.03.2004	Réglementation de la circulation piétonnière à dater du 6.04 pour travaux à l'angle de la Grand Rue et de la Place St Guibert
GEMBLOUX	30.03.2004	Interdiction de circulation rue aux Buses à Bossière du 9 au 12.04 pour cause d'un déménagement
GEMBLOUX	06.04.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue du Camp à Bossière les 7 et 8.04 pour cause de travaux
GEMBLOUX	07.04.2004	Interdiction de circulation rue Verlainne à Grand-Manil le 8.05 pour les "portes ouvertes" à l'Institut Horticole
GEMBLOUX	09.04.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue Ste-Adèle le 28.04 pour travaux de raccordement au gaz

GEMBLoux	09.04.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue de la Goyette à Loncée du 18 au 19.06 pour un barbecue de quartier
GEMBLoux	13.04.2004	Mesures réglementant la campagne électorale à l'occasion des élections législatives régionales et européennes du 13 juin 2004
GEMBLoux	19.04.2004	Modification des sens de circulation dans les rues Elisabeth, Albert et Chapelle Dieu le 21.04 pour l'organisation d'un jogging
GEMBLoux	21.04.2004	Mesures à dater du 28.04 pour travaux de voirie au carrefour chaussée de Tirlemont-rue Bay d'Ernage-rue du Stordoïr
GEMBLoux	21.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place du Sablon à Sauvenière le 16.05 à l'occasion d'une brocante et d'un jogging
HAMOIS	09.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Hamois et de Mohiville le 28.03 pour festivités
HAMOIS	11.03.2004	Interdiction de circulation rue Coumont et rue Ste Marguerite à Mohiville à dater du 12.03 pour cause de travaux forestiers
HAMOIS	15.03.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue Cheumont à dater du 15.03 pour travaux de rénovation d'un immeuble
HAMOIS	22.03.2004	Réglementation de la circulation sur un tronçon de la rue d'Achet à dater du 23.03 pour travaux pour Electrabel
HAMOIS	26.03.2004	Réglementation de la circulation à dater du 29.03 pour travaux de raclage et de pose de tarmac sur un tronçon de la N921
HAMOIS	29.03.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Monument du 2 au 3.04 à l'occasion du Grand Feu de Schalfin
HAMOIS	30.03.2004	Réglementation de la circulation sur une bande de roulement de la Chaussée d'Andenne à dater du 2.04 pour pose de tarmac
HAMOIS	07.04.2004	Interdiction de circulation pour travaux divers tronçons de la RN97 à dater du 20.04
HAMOIS	20.04.2004	Réglementation de la circulation pour travaux divers tronçons de la RN97 à dater du 20.04
HAVELANGE	08.01.2004	Réduction de la circulation à une bande sur des tronçons de la N97 et de la N636 à dater du 19.01 pour curage de fossés
HAVELANGE	08.01.2004	Réduction de la circulation à une bande sur un tronçon de la rue Albert Billy à Porcheresse le 9.01 pour traversée de voirie
HAVELANGE	16.02.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon entre le carrefour de la Bééle et le village de Bary du 16 au 22.02 pour travaux de voirie
HAVELANGE	17.02.2004	Mesures restrictives de stationnement à dater du 1.03 rue de la station suite aux travaux au bâtiment du CPAS
HAVELANGE	19.02.2004	Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Henri Labory le 28.02 à l'occasion du grand feu
HAVELANGE	12.03.2004	Mise à sens unique de la circulation dans plusieurs voiries le 13.03 pour l'organisation d'une course cycliste à Jeneffe et Miécret
HAVELANGE	15.03.2004	Réduction de la circulation à une bande sur un tronçon de la N983 à Maffe pour travaux de voirie à dater du 18.03
HAVELANGE	19.03.2004	Interdiction de circulation rue Champs du Bois à Porcheresse le 20.03 à l'occasion du Grand Feu de Nettine
HAVELANGE	19.03.2004	Mesures de circulation à dater du 22.03 sur la route de Durbuy pour travaux de voirie à Maffe et Méan
HAVELANGE	23.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur un tronçon de l'avenue de Criel le 5.06 pour festivités d'une confrérie
HOUYET	16.03.2004	Mesures de circulation dans diverses voiries de Houyet le 20.03 à l'occasion des festivités du Télévie 2004
HOUYET	16.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement sur une partie de la place communale le 22.03 pour présence du Cinébus
HOUYET	31.03.2004	Interdiction de circulation du 4 au 6.04 à hauteur du passage à niveau de la rue de la Station pour travaux d'entretien
METTET	29.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement le 4.04 entre la ferme de l'Abbaye et la Place de Brogne pour l'organisation d'un VTT
METTET	01.04.2004	Mesures de signalisation de chantier rue de Fenal à Furnaux pour travaux à une habitation du 2 au 4.04
METTET	06.04.2004	Réglementation pour travaux de réfection de toiture du 5 au 23.04 Place des Combattants à Biesmerée
METTET	06.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place St-Martin à Biesme et rues adjacentes pour les festivités du 23 au 26.04
METTET	07.04.2004	Mise en alternance de la circulation sur la RN573 à Biesme à dater du 7.04 pour travaux de voirie
METTET	14.04.2004	Interdiction de stationnement sur une partie de la Place de Brogne à St-Gérard le 18.04 pour une journée "portes ouvertes"
METTET	14.04.2004	Interdiction de stationnement rue Stampia à St-Gérard à dater du 16.04 pour travaux à l'ancienne maison communale
METTET	20.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue du centre à Biesme pour la sortie des Gilles le 25.04

METTET	20.04.2004	Interdiction de circulation rue des Marchets à Stave du 21.04 au 21.05 pour réfection d'une habitation
METTET	20.04.2004	Interdiction de circulation les 1 et 2.05, 5 et 6.06, 3 et 4.07, 4 et 5.09 et 2 et 3.10 sur une portion de la partie Est de la rue de Furnaux
OHEY	08.04.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue du Berger à dater du 9.04 pour travaux de voirie
ROCHEFORT	02.04.2004	Interdiction de stationnement rue Joseph Lamotte à dater du 2.04 pour travaux ne permettant pas l'accès à la Place Théo Lannoy
ROCHEFORT	06.04.2004	Restauration de mesures de protection sur un tronçon de la RN949 pour prévenir les accidents de roulage causés par le gibier
ROCHEFORT	21.04.2004	Interdiction de circulation rue de la Famenne et rue de la Concorde à Villers-sur-Lesse le 25.04 pour une randonnée pédestre
SOMME-LEUZE	25.03.2004	Réglementation de la circulation dans diverses rues de Noisieux pour travaux d'élagage à partir du 29.03
SOMME-LEUZE	02.04.2004	Limitation de la circulation sur une partie de la rue de l'Ourthe à Noisieux du 6 au 13.04 pour travaux d'électricité
SOMME-LEUZE	15.04.2004	Mesures de circulation rue Nestor Bouillon et rue de Serinchamps à Sinsin pour aménagement de ralentisseurs du 15 au 30.04
VRESSE S/SEMOIS	19.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement suite au marché public organisé à Membre tous les dimanches du 28.03 au 19.09.2004
VRESSE S/SEMOIS	29.03.2004	Mise en alternance de la circulation sur le pont de Bohan sur la RN914 du 2 au 15.04 pour travaux au pont
VRESSE S/SEMOIS	30.03.2004	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de la RN 945 et de la RN 973 à dater du 19.04 pour renouvellement de voirie
VRESSE S/SEMOIS	14.04.2004	Mise en alternance de la circulation sur divers tronçons de la RN 945 et de la RN 973 à dater du 19.04 pour renouvellement de voirie
WALCOURT	24.03.2004	Interdiction de stationnement le 1.04 devant l'Hôtel de Ville pour présence du Museobus
WALCOURT	24.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Thy-le-Château à l'occasion de la marche SS Pierre et Paul du 4.07
WALCOURT	30.03.2004	Mesures pour travaux de traversées de voirie dans diverses rues de Yves-Gomezée du 30.03 au 8.04
WALCOURT	30.03.2004	Mesures pour travaux de traversées de voirie rue de Lennery du 31.03 au 2.04
WALCOURT	31.03.2004	Mesures pour travaux rue Sous Courry du 15.04 au 5.06
WALCOURT	05.04.2004	Interdiction de circulation rue des Compagnons et Place Communale à Rognée le 18.04 à l'occasion d'une brocante
WALCOURT	05.04.2004	Interdiction de circulation rue des Remparts et Place du Vieux Château à Thy-le-Château le 10.07 à l'occasion d'une brocante
WALCOURT	16.04.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue des Acquois à Tarcienne le 20.04 pour abattage de trois arbres
WALCOURT	20.04.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue Basse à Somzée du 21 au 27.04 à l'occasion de la fête locale
WALCOURT	20.04.2004	Réglementation de la circulation à dater du 14.04 pour divers entretiens de voirie à Clermont, Fraire, Lanefte, Somzée et Walcourt
WALCOURT	20.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue St Fiacre et rue du Centre à Tarcienne à l'occasion de la marche St-Fiacre le 2.05
WALCOURT	21.04.2004	Interdiction de stationnement Place du Puits à Clermont le 20.06 pour une concentration de motos et anciennes voitures
YVOIR	23.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement avenue de Lhonneux et rue de l'Hôtel de Ville du 24 au 30.03 pour les fêtes du carnaval
YVOIR	24.03.2004	Interdiction de circulation rue des Vergers le 25.03 pour travaux de consolidation d'un mur
YVOIR	26.03.2004	Réglementation de la circulation rue du Pont à Godinne du 30.03 au 2.04 pour présence d'un conteneur en voirie
YVOIR	29.03.2004	Mise en alternance de la circulation rue Bois de Devant Houx à dater du 29.03 pour travaux de terrassement pour une construction
YVOIR	01.04.2004	Mesures de stationnement et de circulation rue de l'Hôtel de Ville du 13 au 14.04 pour présence d'un échafaudage en voirie
YVOIR	05.04.2004	Interdiction de circulation rue du Chantoir le 9.04 pour travaux de raccordement à l'égout
YVOIR	07.04.2004	Réglementation de la circulation le 9.04 rue Haie Colaux à Spontin pour placement d'un conteneur en voirie
YVOIR	08.04.2004	Réglementation de la circulation le 19.04 Allée de la Croix d'Al Faux à Godinne pour placement d'un conteneur en voirie
YVOIR	09.04.2004	Interdiction de circulation rue du Rauyse du 21 au 22.04 pour travaux d'entretien au passage à niveau
YVOIR	09.04.2004	Mesures de circulation et de sécurité le 11.04 à l'occasion de la course de côte de Durnal

**POLICE DES COMMUNES**  
**Délibérations des Conseils communaux**

Commune	Date	Objet
DINANT	06.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de l'organisation d'une corrida pédestre (ratif. 09.03)
DINANT	06.04.2004	Mesures de circulation et de stationnement chemin des Comognes pour des travaux de raccordement de conduite d'eau (ratif. 12.03)
FLOREFFE	24.03.2004	Mesures de circulation dans la rue de Malonne et la rue Elie-Beire à Floreffe-Buzet (ratif. 11.02)
FLORENNES	04.03.2003	Mesure de limitation de la vitesse de circulation à 50 Km/H sur un tronçon du chemin des Combles à Morville
FLORENNES	04.03.2003	Instauration d'un passage pour piétons rue du Boukau
FLORENNES	04.03.2003	Mesure d'interdiction de stationnement sur un tronçon du coté pair de la rue des Ecoles
FLORENNES	01.04.2004	Mesures d'interdiction de circulation rue du Péry à Flavion et rue de Biesmerée à Corenne pour le jogging organisé le 6.06
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de circulation rue du Château d'Eau à l'occasion du grand feu (ratif. 11.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion rue Delmotie-Lemaître (ratif. 16.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de circulation rue Les ruelles et Place de Sart-Eustache pour aménagement de voirie (ratif. 17.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement pour un déménagement rue Domat Masson (ratif. 19.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de stationnement sur une partie de la rue de la Fontaine pour pose d'un conteneur en voirie (ratif. 20.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Mesures de signalisation pour travaux de raccordement téléphonique rue de Chaurnia à Le Roux (ratif. 20.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Mesures de signalisation pour travaux de raccordement téléphonique rue Chapelle de la Paix (ratif. 20.02)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Réservation d'emplacements de stationnement Place du Chapitre aux participants à une cérémonie d'enterrement (ratif. 3.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de stationnement sur le parking des Tanneries pour la journée d'initiation du 10.03 du Service d'Incendie (ratif. 4.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de stationnement sur le parking des Tanneries pour la journée d'initiation du 10.04 du Service d'Incendie (ratif. 4.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de circulation rue Lieutenant Cotelie à Le Roux à l'occasion du grand feu (ratif. 4.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Mesures de déviation de la circulation du centre-ville à l'occasion des fêtes de la Laetare (ratif. 9.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Mesures de signalisation à l'occasion de l'aménagement d'une piste cyclable sur la RN922 (ratif. 9.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries du centre-ville pour les fêtes de la Laetare (ratif. 9.03)
FOSES-LA-VILLE	29.03.2004	Interdiction de stationnement sur une section de l'avenue des Déportés pour construction d'une habitation (ratif. 10.03)
HASTIERE	25.03.2004	Mesures de déviation de la circulation des véhicules lourds en direction de Givet pour cause de tournage d'un film (ratif. 6.02)
HASTIERE	25.03.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement avenue Stinghamber à Hastière-Lavaux pour cause d'un emménagement (ratif. 12.02)
HASTIERE	25.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Meuse à Hastière-par-Delà pour travaux (ratif. 18.02)
HASTIERE	25.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement au quai en dessous du pont à Heer-Agimont pour travaux (ratif. 2.03)
HASTIERE	25.03.2004	Mesures d'agrandissement de l'emplacement du marché public de Hastière-Lavaux à dater du 27.03
HASTIERE	25.03.2004	Fixation du jour et de l'heure de la tenue du marché public de Heer-Agimont
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Réglementation de la circulation dans diverses voiries à l'occasion du 8ème jogging Akleline organisé le 7.03
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Interdiction de circulation et de stationnement Place de Ham-sur-Sambre du 15 au 17.03 pour un spectacle de cirque (ratif.)

JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue de Goyet à dater du 16.02 pour réparation de voirie (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Interdiction de circulation rue Haut Cortil le 11.02 pour enlèvement d'un conteneur sur le parking de la Banque ING (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Limitation de la vitesse de circulation à 90 km/h sur les RN 90 et 98 à partir du 27.01 (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Réglementation du chantier de travaux à dater du 2.02 sur le quai de halage à l'arrière des usines Solvay (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	26.02.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement à un camion de transport face à une habitation de la rue de la Station le 22.01 (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	25.03.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la route de Ham du 2 au 3.03 pour travaux au passage à niveau de Jemepe-Froimont (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	25.03.2004	Interdiction de circulation dans diverses voiries de Onoz à dater du 23.02 pour cause de travaux au passage à niveau de Jemepe-Froimont (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	25.03.2004	Interdiction de circulation rue du Saiwet à dater du 16.02 pour cause de travaux (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	25.03.2004	Interdiction de circulation rue du Calvaire à Moustier-sur-Sambre à dater du 16.02 pour cause de travaux (ratif.)
JEMEPE S/SAMBRE	25.03.2004	Réservation d'emplacements de stationnement Place de Balâtre le 6.03 aux participants à une cérémonie de mariage (ratif.)
LA BRUYERE	01.04.2004	Interdiction de stationnement sur une portion de la rue de Liernu et de la rue de Scief à Meux à l'occasion d'un tir aux clays les 24 et 25.04
METTET	29.06.2003	Réservation d'un emplacement de stationnement Place J. Meunier aux services de taxis à l'occasion du marché hebdomadaire du mardi
METTET	25.03.2004	Mesures pour l'organisation du grand feu de Pontauray (ratif. 12.04)
METTET	25.03.2004	Mesures pour travaux de toiture place Joseph Meunier (ratif. 16.02)
METTET	25.03.2004	Mesures pour travaux de réfection du revêtement routier sur la RP932 (ratif. 23.02)
METTET	25.03.2004	Mesures pendant la saison 2004 de luttres de balle pelote à Biesme (ratif. 26.02)
METTET	25.03.2004	Mesures pour l'organisation du grand feu de Mettet (ratif. 26.02)
METTET	25.03.2004	Mesures pour l'organisation d'un concours de radio amateurs à Mettet (ratif. 1.03)
METTET	25.03.2004	Mesures pour passage d'un transport exceptionnel dans le centre de Mettet (ratif. 1.03)
METTET	25.03.2004	Mesures pour l'organisation du grand feu d'Oret (ratif. 4.03)
NAMUR	25.03.2004	Mesures pour l'organisation d'une compétition de cross-country rue Tienne de Biesme à Oret (ratif. 4.03)
OHEY	17.12.2003	Réservation d'un emplacement de stationnement pour handicapés avenue Prince de Liège à Jambes
PHILIPPEVILLE	24.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement rue de Reppe à l'occasion du Grand Feu (ratif. 10.03)
PROFONDEVILLE	01.04.2004	Mesures complémentaires de roulage dans Philippeville-centre en vue de laisser libre passage aux bus du TEC
PROFONDEVILLE	19.02.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue du Village à Arbre le 29.02 à l'occasion du Grand Feu
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Réduction de la circulation sur des tronçons de la rue de St-Léger et de la rue Covis à Lustin pour pose de câbles Belgacom (ratif. 20.02)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction de circulation rue de la Grotte à Arbre pour travaux d'élagage (ratif. 3.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Mesures pour placement d'un échafaudage pour travaux de toiture rue du Belvédère à Lustin (ratif. 10.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction de stationnement Place de l'Armisice à Bois-de-Villers pour installation d'un chapiteau de cirque (ratif. 11.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue de Besinne à Arbre pour pose de filets d'eau (ratif. 15.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction de circulation sur une partie de la rue Jules Borbouse à Bois-de-Villers pour la fête de printemps de l'école libre (ratif. 16.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction d'organisation d'une soirée sur le terrain de football de Profondeville pour absence de demande d'autorisation (ratif. 18.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion de déménagement Rive de Meuse (ratif. 18.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Interdiction de circulation sur une section de la rue Goffioul à Lustin pour travaux de construction d'une habitation (ratif. 22.03)
PROFONDEVILLE	26.03.2004	Autorisation de placement d'un conteneur sur la voie publique, avenue de Roquebrune Cap Martin (ratif. 24.03)

PROFONDEVILLE	26.03.2004	Réservation d'un emplacement de stationnement pour un camion de déménagement Chaussée de Dinant (ratif. 24.02)
ROCHEFORT	01.04.2004	Interdiction de circulation le 11.04 rue Lamotte et rue des Chasseurs Ardennais à Han-sur-Lesse à l'occasion d'un cortège folklorique
ROCHEFORT	01.04.2004	Interdiction de circulation dans diverses voiries le 20.06 à l'occasion des "4 heures cyclistes d'Accueil-Famenne"
ROCHEFORT	01.04.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Lavaux-Ste-Anne le 1.05 pour une brocante
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de stationnement et de circulation pour travaux de remplacement de compteurs à une habitation rue Merlot à Faisolle (ratif. 2.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de stationnement et de circulation pour un déménagement rue de la Station à Taminies (ratif. 5.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Faisolle pour les fêtes du Grand Feu (ratif. 9.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de circulation pour travaux à une habitation rue F. Sartel à Auvelais (ratif. 9.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de stationnement sur un tronçon de la rue Melchior à Auvelais pour travaux d'élagage (ratif. 11.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mise en alternance de la circulation rue F. Dive à Faisolle pour travaux de pose de canalisations (ratif. 11.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de limitation de la vitesse de circulation à 90 km/h sur les RN 90 et 98 (ratif. 11.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de stationnement avenue de la Libération à Auvelais pour travaux de sondage du sol (ratif. 11.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de la circulation sur un tronçon de la rue de la Larronnerie à Auvelais pour installation de 4 portiques (ratif. 12.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de la circulation sur un tronçon de la rue de Fleurus à Moignelee pour travaux SNCB (ratif. 12.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de circulation et de stationnement à Taminies à l'occasion des festivités organisées dans le cadre du carnaval (ratif. 16.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mesures de circulation et de stationnement route de Fosses à Arsimont et Faisolle pour création et rénovation de trottoirs (ratif. 16.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Mise en alternance de la circulation rue Terne Moreau à Auvelais pour travaux de remplacement de conduites (ratif. 17.02)
SAMBREVILLE	22.03.2004	Interdiction de circulation sur un tronçon de la rue des Déportés à Taminies pour ouverture de voirie (ratif. 17.02)
WALCOURT	27.01.2004	Interdiction de circulation aux véhicules dont la largeur est supérieure à 2 mètres rue Pont Loquette à Clermont

**N° 37.- RECEVEURS REGIONAUX :**

- Octroi d'un congé sans traitement pour un an à une receveuse régionale  
(Arrêté du Gouverneur du 16/01/2004)
- Prorogation des fonctions de deux receveurs régionaux intérimaires aux  
CPAS de Vresse-sur-Semois et de Mettet  
(Arrêté du Gouverneur du 19/01/2004)
- Modification des circonscriptions des recettes régionales avec affectation  
pour trois d'entre elles du titulaire et indication de sa résidence administrative  
(Arrêté du Gouverneur du 23/03/2004)
- Nomination d'une receveuse régionale stagiaire de la Province de Namur  
au 1/04/2004  
(Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)
- Mise en cessation des fonctions de receveur régional intérimaire au CPAS  
de Floreffe  
(Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)
- Mise en cessation des fonctions de receveur régional intérimaire à la  
Commune de Floreffe  
(Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)
- Mise en cessation des fonctions d'un receveur régional intérimaire à la  
Commune de Doische et désignation de celui-ci comme receveur régional  
intérimaire au CPAS de Florennes  
(Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004).
- Mise en cessation des fonctions d'un receveur régional intérimaire au CPAS  
de Doische et prorogation de ses fonctions de receveur régional intérimaire  
au CPAS d'Anhée  
(Arrêté du Gouverneur du 26/03/2004)
- Nomination d'une receveuse régionale de la Province de Namur à la  
date du 1/04/2004  
(Arrêté du Gouverneur du 31/03/2004).

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

VU la nouvelle loi communale ;

VU l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat, applicable aux receveurs régionaux de la Province de Namur de par leur statut ;

VU son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

VU son arrêté du 25 mars 2003 par lequel un congé sans traitement selon l'interruption de la carrière professionnelle à temps plein a été accordé, pour un terme d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2003, à Mademoiselle CHAVEE Liliane, née à Temploux le 08 mars 1946, receveur régional de la Province de Namur ;

CONSIDERANT que par lettre du 29 décembre 2003 la précitée sollicite, pour un nouveau terme d'un an, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2004, ce même type de congé ;

CONSIDERANT que la précitée réunit les conditions pour bénéficier de l'interruption à temps plein de sa carrière professionnelle ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Un nouveau congé sans traitement selon l'interruption de la carrière professionnelle à temps plein est accordé, pour un terme d'un an, à Mademoiselle CHAVEE Liliane, receveur régional de la Province de Namur ;

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Art. 3. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre - Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Mademoiselle CHAVEE.

Namur le 16 JAN. 2004

LE GOUVERNEUR

A. DALEM



LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

VU la nouvelle loi communale,

VU son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

VU ses arrêtés fixant les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur et notamment celui du 31 janvier 2002 ;

VU ses arrêtés des 08 mai, 05 novembre et 24 novembre 2003, par lesquels Monsieur le receveur régional LALOUX Daniel, né à Namur, le 07 novembre 1951, et Madame la receveuse régionale WILQUIN Nadia, née à Namur, le 15 février 1962, ont été respectivement chargés à titre intérimaire de la gestion des CPAS de Vresse-sur-Semois et de Mettet ;

CONSIDERANT que Monsieur le receveur régional PAULUS Pierre né à Lonzée le 12 octobre 1951, a introduit, auprès du Service public fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement – Administration de l'Expertise médicale – Centre médical de Namur, une troisième demande tendant à exercer ses fonctions par prestations réduites pour une période de trente jours ;

CONSIDERANT que le Service public fédéral susmentionné a estimé médicalement justifiables ce type de prestations et ce à partir du 18 novembre 2003 ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame les receveurs régionaux LALOUX Daniel et WILQUIN Nadia ont assuré jusqu'au 16 janvier 2004 inclus la gestion des CPAS susmentionnés, qu'il y a donc lieu de régulariser leur situation administrative ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 18 décembre 2003, Monsieur et Madame les receveurs régionaux LALOUX Daniel et WILQUIN Nadia sont respectivement prorogés, pour une période de trente jours, dans leurs fonctions de receveurs intérimaires aux CPAS de Vresse-sur-Semois et de Mettet.

Art. 2. Pour cette période leur allocation d'intérim à percevoir reste fixée :

à 16% du minimum de l'échelle des receveurs régionaux pour Monsieur LALOUX Daniel  
à 32,5% du minimum de l'échelle des receveurs régionaux pour Madame WILQUIN.Nadia.

Art. 3. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Madame la Présidente du CPAS de Vresse-sur-Semois
- Monsieur le Président du CPAS de Mettet
- Monsieur LALOUX Daniel
- Madame WILQUIN Nadia.

NAMUR le 19 JAN. 2004

LE GOUVERNEUR



A. DALEM

**GOVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
(Ministère de la Région Wallonne)

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR**

**VU** la nouvelle loi communale,

**VU** la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

**VU** la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 30 ;

**VU** l'article 9 de l'arrêté royal du 02 avril 1979 fixant les conditions et modalités de nomination des receveurs régionaux ;

**VU** son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

**VU** ses arrêtés fixant les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur et notamment ceux des 31 janvier 2002 et 08 août 2002 ;

**VU** son arrêté du 22 août 2003 par lequel la démission offerte par Madame GILLAIN Brigitte, née à Charleroi le 30 juillet 1956, de ses fonctions de receveuse régionale de la Province de Namur a été acceptée à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 ;

**VU** son arrêté du 16 janvier 2004 par lequel un nouveau congé sans traitement selon l'interruption de la carrière professionnelle à temps plein a été accordé, pour un terme d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2004, à Mademoiselle CHAVEE Liliane, née à Temploux le 08 mars 1946, receveuse régionale de ma Province ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le receveur régional LENOBLE Marcel, né à Spontin le 04 décembre 1946, est mis à la disposition de la Direction générale des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne ;

**CONSIDERANT** que par sa dépêche du 27 février 2004, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a marqué son accord pour le recrutement de trois nouveaux receveurs régionaux ;

**CONSIDERANT** que par son courrier du 23 mars 2004, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, a marqué son accord, tel que le prévoit l'arrêté royal du 02 avril 1979 susvisé, afin de faire appel à un lauréat de la réserve de recrutement de receveurs régionaux constituée par la Province de Liège, en l'occurrence Mademoiselle LALOUX Amélie ;

**CONSIDERANT** que cette dernière a fait acte de candidature à un emploi de receveuse régionale en Province de Namur ;

CONSIDERANT que Mademoiselle LALOUX accepte d'assurer, à titre stagiaire, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, les fonctions de receveuse régionale ;

CONSIDERANT les desiderata émis par Messieurs les receveurs régionaux DELVAUX Jean, DETRY Philippe et PIETTE Michaël ;

CONSIDERANT que les receveurs régionaux PIETTE Michaël et POIRET Hubert acceptent d'assurer respectivement les fonctions de receveur régional intérimaire aux CPAS de Florennes et d'Anhée ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services il y a lieu, dès le 1<sup>er</sup> avril 2004, de restructurer partiellement les recettes régionales de la Province de Namur ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004 les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur sont modifiées comme suit, avec affectation pour trois d'entre elles du titulaire et indication de sa résidence administrative :

- Commune de Houyet
- Commune de Doische
- CPAS de Doische

Monsieur PIETTE Michaël  
*Hôtel communal de Houyet*

- Commune de Floreffe
- CPAS de Profondeville

Monsieur DELVAUX Jean  
*Hôtel communal de Floreffe*

- Commune de Ohey
- CPAS de Ohey
- CPAS de Floreffe

Mademoiselle LALOUX Amélie  
*Hôtel communal de Ohey*

- CPAS de Anhée
- CPAS de Florennes

.....  
.....

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Ministre - Président de la Région Wallonne
- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- à Madame et Messieurs les Bourgmestres des communes intéressées
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des CPAS intéressés
- aux receveurs concernés.



NAMUR le 23 mars 2004

LE GOUVERNEUR

A. DALEM

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR**

**VU** la nouvelle loi communale,

**VU** l'article 9 de l'arrêté royal du 02 avril 1979 fixant les conditions et modalités de nomination des receveurs régionaux ;

**VU** son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

**VU** ses arrêtés fixant les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur et notamment celui 23 mars 2004 ;

**CONSIDERANT** que suite à la réussite des épreuves de receveurs régionaux d'expression française – Session 2003 – organisées par la Province de Liège, Mademoiselle LALOUX Amélie a été versée dans la réserve de recrutement de cette Province ;

**CONSIDERANT** que le 31 octobre 2003, la précitée a fait acte de candidature à tout emploi de receveur régional à conférer en Province de Namur ;

**CONSIDERANT** que le 27 février 2004, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon a marqué son accord pour le recrutement de trois nouveaux receveurs régionaux ;

**CONSIDERANT** que le 23 mars 2004, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, a marqué son accord, tel que le prévoit l'arrêté royal du 02 avril 1979, susvisé, afin de faire appel à Mademoiselle LALOUX Amélie, précitée ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Mademoiselle LALOUX Amélie, Julie, Mireille, née à Namur le 26 août 1978, est nommée, à titre stagiaire, receveuse régionale de la Province de Namur, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette nomination deviendra effective après un stage concluant d'un an, sous réserve de la visite médicale à laquelle elle sera incessamment soumise, ainsi que de la production des documents nécessaires à la constitution de son dossier.

Art. 2. A partir de cette même date l'intéressée est chargée de la circonscription des recettes comprenant la commune et le CPAS de Ohey ainsi que le CPAS de Floreffe.

Art. 3. Sa résidence administrative est fixée à l'Hôtel communal de Ohey.

Art. 4. Mademoiselle LALOUX est tenue de constituer immédiatement un cautionnement, tel que défini aux articles 18, 19 et 20 du statut des receveurs régionaux de la Province de Namur.

Art. 5. Mademoiselle LALOUX prêtera serment entre Nos mains, dans les termes fixés par l'article 80 alinéa 1 de la nouvelle loi communale.

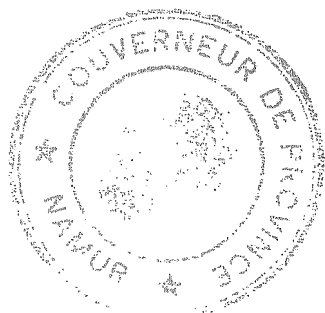
Art. 6. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Monsieur le Bourgmestre de Ohey
- Madame la Présidente du CPAS de Ohey
- Monsieur le Président du CPAS de Floreffe
- Mademoiselle LALOUX.

NAMUR le 26 mars 2004

LE GOUVERNEUR

A. DALEM



# GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR

(Ministère de la Région Wallonne)

## LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

VU la nouvelle loi communale,

VU son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

VU son arrêté du 18 juin 2003 par lequel, Monsieur le receveur régional COLIN Jean-Marie, né à Loverval le 02 septembre 1948, a été chargé à titre intérimaire de la gestion de la recette du CPAS de Floreffe, en remplacement du receveur régional titulaire, Monsieur LENOBLE Marcel, né à Spontin le 04 décembre 1946, absent pour cause de maladie ;

VU son arrêté du 23 mars 2004 modifiant à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004 les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur ;

VU son arrêté de ce jour par lequel, Mademoiselle LALOUX Amélie, née à Namur le 26 août 1978, est nommée, au 1<sup>er</sup> avril 2004, receveuse régionale stagiaire de la Province de Namur, et chargée, à cette même date, de la circonscription des recettes comprenant la commune et le CPAS de Ohey ainsi que le CPAS de Floreffe ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il n'y a plus lieu de maintenir, au de-là du 1<sup>er</sup> avril 2004 les fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur COLIN au CPAS de Floreffe ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

### ARRETE :

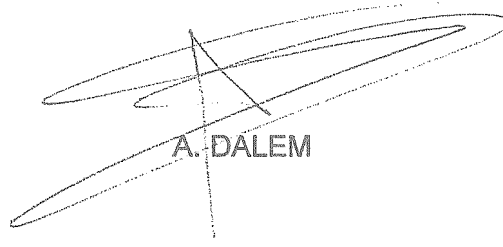
**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, il est mis fin aux fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur COLIN Jean-Marie au CPAS de Floreffe.

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

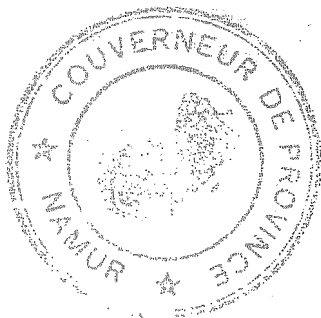
- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Monsieur le Président du CPAS de Floreffe
- Monsieur COLIN.

NAMUR le 26 mars 2004

LE GOUVERNEUR



A. DALEM



**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
(Ministère de la Région Wallonne)

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR**

**VU** la nouvelle loi communale,

**VU** son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

**VU** son arrêté du 18 juin 2003 par lequel, Monsieur le receveur régional, DETRY Philippe, né à Verviers le 20 février 1961, a été chargé à titre intérimaire de la gestion de la recette de la commune de Floreffe en remplacement du receveur régional titulaire, Monsieur LENOBLE Marcel, né à Spontin le 04 décembre 1946, absent pour cause de maladie ;

**VU** son arrêté du 23 mars 2004 modifiant à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004 les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur ;

**CONSIDERANT** que par ce dernier arrêté Monsieur le receveur régional DELVAUX Jean, né à Namur, le 20 novembre 1959, a été chargé de la circonscription des recettes comprenant la commune de Floreffe et le CPAS de Profondeville ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il n'y a plus lieu de maintenir, au de-là du 1<sup>er</sup> avril 2004, les fonctions de receveur intérimaire exercées par Messieurs DETRY à la commune de Floreffe ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, il est mis fin aux fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur DETRY Philippe à la commune de Floreffe

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

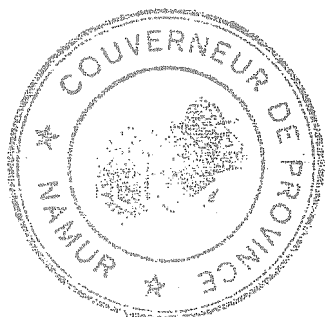
- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Monsieur le Bourgmestre de la commune de Floreffe
- Monsieur DETRY.

NAMUR le 26 mars 2004

LE GOUVERNEUR



A. DALEM



**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
(Ministère de la Région Wallonne)

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR**

**VU** la nouvelle loi communale,

**VU** son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

**VU** son arrêté du 03 septembre 2003 par lequel, Monsieur le receveur régional PIETTE Michaël, né à Dinant le 25 décembre 1972, a été chargé à titre intérimaire de la gestion de la recette de la commune de Doische, en l'absence d'un receveur régional titulaire ;

**VU** son arrêté du 23 mars 2004 modifiant à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004 les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur ;

**CONSIDERANT** qu'en fonction de ce dernier arrêté, Monsieur PIETTE Michaël, précité, est titulaire de la circonscription des recettes comprenant les communes de Houyet, Doische ainsi que le CPAS de Doische ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il n'y a plus lieu de maintenir, au de-là du 1<sup>er</sup> avril 2004 les fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur PIETTE à la commune de Doische ;

**CONSIDERANT** également que la circonscription des recettes comprenant les CPAS d'Anhée et de Florennes est sans titulaire ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juin 1999, Monsieur PIETTE a été chargé de la gestion de la recette du CPAS de Florennes ;

**CONSIDERANT** qu'il s'impose de maintenir une gestion optimale de ce dernier CPAS ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, il est mis fin aux fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur PIETTE Michaël à la commune de Doische.

**Art. 2.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, Monsieur PIETTE Michaël est désigné en qualité de receveur régional intérimaire au CPAS de Florennes.

**Art. 3.** L'allocation d'intérim à lui allouer, à partir de cette même date est fixée à 60% du minimum de l'échelle afférente aux receveurs régionaux.

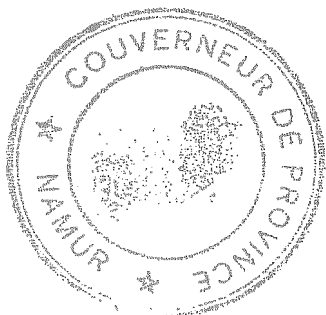
**Art. 4.** Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Monsieur le Bourgmestre de Doische
- Monsieur le Président du CPAS de Florennes
- Monsieur PIETTE.

NAMUR le 26 mars 2004

LE GOUVERNEUR

A DALEM



# GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR

(Ministère de la Région Wallonne)

## LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

VU la nouvelle loi communale,

VU son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

VU son arrêté du 03 septembre 2003 par lequel, Monsieur le receveur régional POIRET Hubert, né à Charleroi le 21 août 1967, a été chargé à titre intérimaire de la gestion des recettes des CPAS d'Anhée et de Doische, en l'absence d'un receveur régional titulaire ;

VU son arrêté du 23 mars 2004 modifiant à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004 les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur ;

CONSIDERANT qu'en fonction de ce dernier arrêté, Monsieur le receveur régional PIETTE Michaël, né à Dinant le 25 décembre 1972 a été chargé de la circonscription des recettes comprenant les communes de Houyet, Doische ainsi que le CPAS de Doische ;

CONSIDERANT dès lors qu'il n'y a plus lieu de maintenir, au de-là du 1<sup>er</sup> avril 2004 les fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur POIRET HUBERT, précité, au CPAS de Doische ;

CONSIDERANT également que la circonscription des recettes comprenant les CPAS d'Anhée et de Florennes est sans titulaire ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, Monsieur POIRET assure la gestion de la recette du CPAS d'Anhée ;

CONSIDERANT qu'il s'impose de maintenir une gestion optimale de ce dernier CPAS ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, il est mis fin aux fonctions de receveur régional intérimaire exercées par Monsieur POIRET Hubert au CPAS de Doische.

**Art. 2.** A partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, Monsieur POIRET Hubert est prorogé dans ses fonctions de receveur régional intérimaire au CPAS d'Anhée.

**Art. 3.** L'allocation d'intérim à lui allouer, à partir de cette même date est fixée à 22% du minimum de l'échelle afférente aux receveurs régionaux.

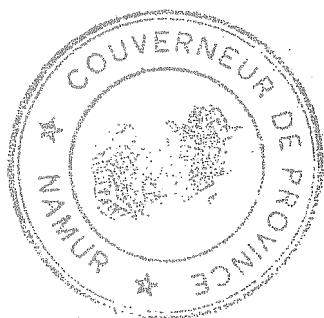
**Art. 4.** Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement
- Madame la Présidente du CPAS de Doische
- Monsieur le Président du CPAS d'Anhée
- Monsieur POIRET.

NAMUR le 26 mars 2004

LE GOUVERNEUR

A. DALEM



**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
(Ministère de la Région Wallonne)

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR**

**VU** la nouvelle loi communale,

**VU** l'article 9 de l'arrêté royal du 02 avril 1979 fixant les conditions et modalités de nomination des receveurs régionaux ;

**VU** les arrêtés des 10 février 1986, 22 décembre 1986, 08 janvier 1988, du Gouverneur de la Province du Luxembourg, par lesquels Madame MATHIEU Danièle, née à Etterbeek le 09 octobre 1959, a été nommée receveuse régionale respectivement à titre intérimaire, stagiaire et définitif ;

**VU** son arrêté du 13 décembre 1999 fixant le statut des receveurs régionaux de la Province de Namur ;

**VU** ses arrêtés fixant les circonscriptions des recettes régionales de la Province de Namur et notamment celui 31 janvier 2002 ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mars 2002 du Gouverneur de la Province du Luxembourg accordant à Madame MATHIEU, précitée, un congé de longue durée ;

**VU** son arrêté du 28 mars 2002 portant désignation de Madame MATHIEU Danièle en qualité de receveuse régionale de la Province de Namur pour un terme d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> avril 2002 ;

**VU** son arrêté du 25 mars 2003 par lequel, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2003, l'intéressée à été prorogée, pour un nouveau terme d'un an, dans ses fonctions de receveuse régionale à la Province de Namur ;

**VU** l'arrêté de ce jour, article unique § 1, du Gouverneur de la Province du Luxembourg abrogeant l'article 1<sup>er</sup> de son arrêté du 14 mars 2002, susvisé ;

**VU** l'article unique § 2, de ce même arrêté, par lequel Madame MATHIEU est mise à ma disposition pour une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002 ;

**CONSIDERANT** que suite à l'autorisation d'engagement, donnée le 13 décembre 2001, par le Ministre de l'Intérieur, il a été fait appel aux services de Madame MATHIEU Danièle, receveuse régionale de la Province du Luxembourg, pour exercer ses fonctions à la Province de Namur en remplacement de Mademoiselle CHAVEE Liliane en congé de longue durée suivi d'un congé sans traitement selon l'interruption de la carrière professionnelle à temps plein ;

**CONSIDERANT** que Mademoiselle CHAVEE a obtenu, pour un terme d'un an, un nouveau congé sans traitement selon l'interruption de la carrière professionnelle, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2004 ;

CONSIDERANT que la démission offerte, le 1<sup>er</sup> septembre 2003, par Madame GILLAIN Brigitte, libère un emploi de receveur régional définitif en Province de Namur ;

CONSIDERANT que Madame MATHIEU Danièle est dans les conditions pour occuper cet emploi ;

CONSIDERANT que le 27 février 2004, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon a marqué son accord pour le recrutement de trois nouveaux receveurs régionaux ;

CONSIDERANT dès lors qu'un receveur régional peut être recruté à titre intérimaire en remplacement de Mademoiselle CHAVEE ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de conforter Madame MATHIEU dans ses fonctions de receveuse régionale de la Province de Namur ;

SUR la proposition de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement,

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. Madame MATHIEU Danièle, Myriam, Emmanuelle, Ghislaine, née à Etterbeek le 09 octobre 1959 est nommée receveuse régionale de la Province de Namur, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Art. 2. L'intéressée reste chargée de la circonscription des recettes comprenant le CPAS de Jemeppe-sur-Sambre et la zone de police de Samsom.

Art. 3. Sa résidence administrative reste fixée au CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Art. 4. Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne
- Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement de Namur
- Monsieur le Commissaire d'Arrondissement d'Arlon - Neufchâteau - Virton
- Monsieur le Président du CPAS de Jemeppe-Sur-Sambre
- Monsieur le Président de la zone de police de Samsom
- Madame MATHIEU.

NAMUR le 31 mars 2004

LE GOUVERNEUR ff,

  
F.-J. BOURNONVILLE



**N° 38.- REGLEMENTS COMMUNAUX :**

ROCHEFORT : Installation de terrasses et autres objets mobiliers sur le domaine public (1/04/2004).

YVOIR : Salubrité des logements en caravane, roulotte et chalet (22/03/2004)



PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Présents : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ; HENROTIN Jean, VUYLSTEKE Pierre, MULLENS Guy, de BARQUIN Jules et LEJEUNE Janique, Echevins; DUBOIS Jean-Marie, MARION Rose-Marie, BILLIET Léonard, JAUMOTTE Martine, PONCIN Camille; JACQUEMIN Laure, GUIOT Ludovic, ZABUS Luc, ENGLEBERT Cathy, MAHIN Jean-Marc, WILLEM Nicole, PAQUET Freddy, HERMAN Yvon et MAREE Roland, Conseillers; DEGEYE Jacques, Secrétaire communal.*

Délibération n° 88A/2004.

**OBJET : REGLEMENTS ET ORDONNANCES DE POLICE.**

**A. REGLEMENT DE POLICE SUR L'INSTALLATION DE TERRASSES ET D'AUTRES OBJETS MOBILIERS SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

Le Conseil Communal ;

Revu son règlement de police sur l'installation de terrasses et d'autres objets mobiliers sur le domaine public, en date du 26.05.1997, agréé par l'Autorité de tutelle le 10-07-1997 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 119, alinéa 1<sup>er</sup> et 135 § 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministère des Communications et de l'Infrastructure, du 21 mars 1996, relative à la circulation des piétons ;

Considérant que les terrasses et autres occupations privatives de la voie publique peuvent troubler la liberté de circuler et qu'il convient de les réglementer ;

A L'UNANIMITE :

ABROGE son règlement précité du 26.05.1997 ;

ARRETE :

Article 1. - Définition.

On entend par terrasse toute surface extérieure, aménagée ou non, et destinée à la consommation de produits vendus par l'établissement qu'elle prolonge.

Article 2. - Du permis de stationnement.

L'occupation du domaine public par terrasses ou par divers objets mobiliers est soumise à un permis de stationnement préalablement délivré par le Bourgmestre.

Ce permis ne peut être délivré que de l'avis favorable du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports, lorsque le domaine occupé appartient à la Région.

Outre les conditions générales ci-après, le permis peut être assorti de conditions particulières, au cas par cas, selon le projet, motivée par des impératifs liés à la sécurité publique ou aux besoins de la circulation.

Il est délivré à titre précaire, et peut être modifié ou retiré en tout temps. Il est renouvelé tacitement d'année en année, sauf décision contraire.

Lorsque l'occupation du domaine public est permanente et donne lieu à une modification de l'assiette du domaine (ancrage dans le sol, ...), elle doit donner lieu à une permission de voirie octroyée par le

# VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Délibération n° 88A/2004 (suite).

gestionnaire du domaine public, à savoir, pour le domaine public communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins en vertu de l'article 123, 9 de la nouvelle loi communale.

**Article 3. - De la demande de permis.**

La demande écrite d'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public doit comporter :

- nom et prénom de l'exploitant (e) ;
- adresse et dénomination de l'établissement ;
- plan de la terrasse (dimensions, situation par rapport à la voie publique) ;
- nature des matériaux utilisés ;
- type de matériel (tables, chaises, bancs, parasols, paravents, ...).

**Article 4. - Des conditions générales.**

La largeur de la terrasse ne peut dépasser la façade de l'établissement concerné.

Un passage libre d'au moins 1,5M, sera réservé aux piétons et usagers assimilés, tels que moins valides ou enfants en voitures. Une séparation matérialisée pourra être imposée entre la terrasse et le passage libre. Le mobilier de terrasse sera uniforme, de bonne qualité, et bien entretenu. L'emplacement sera maintenu en état de propreté permanente.

L'exploitation des terrasses doit cesser chaque jour à 24H au plus tard.

**Article 5. - Des sanctions.**

Les contrevenants seront punis de peines de police.

En vue de mettre fin aux infractions, le Bourgmestre prendra toute mesure pratique, en ce compris le démantèlement et l'enlèvement des installations non conformes.

**Article 6.**

Expédition en sera transmise à la Députation Permanente du Conseil Provincial et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,  
(s) J. DEGEYE.

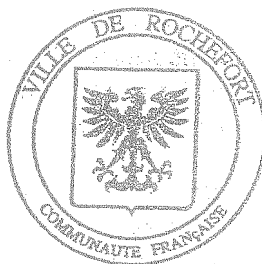
Le Président,  
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,  
Rochefort, le 2 avril 2004.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J. DEGEYE.



F. BELLOT.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 mars 2004

Présents : Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;  
Charles PAQUET, Joseph MINET, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT,  
Echevins et Echevins;  
~~Dr. Jean BOUVÉ,~~ Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Michèle DUJARDIN-  
SELLIER, Etienne DEFRESNE, Mme Michaëlla LECLEF-CAPON, Marc DEWEZ, Mme Catherine  
VANDE WALLE-FOSSION, Philippe JAUMIN, Pascal VANCRAEYNEST, Mme Graziella  
SCAILLET-MARTINI, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Pol DUSSENNE, Véronique  
PRIMOT-LIETAR, Conseillers et Conseillères;  
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Le Conseil,

Objet : Ordonnance de police administrative sur la  
SALUBRITE DES LOGEMENTS EN CARAVANE, ROULOTTE & CHALET.

Statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer

Vu les articles 109, 112, 114, 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 119 et 135 §2, alinéa 1<sup>er</sup> et alinéa 2-1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup>  
de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que des problèmes de salubrité et de sécurité publiques sont susceptibles de se  
poser si les caravanes, roulottes ou chalets utilisés de manière habituelle pour le logement, ne  
répondent pas à certains critères minima, entre autres de solidité, de stabilité et d'équipement ;

Attendu que les domiciliations de plus en plus fréquentes en caravane, roulotte ou  
chalet, en ce compris à l'intérieur des campings et parcs résidentiels, rendent nécessaire l'adoption  
d'un règlement communal en la matière ;

Sur proposition du Collège échevinal, et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, à l'unanimité, comme suit, le règlement communal sur la salubrité des  
logements en caravane, roulotte ou chalet :

Article 1er : champ d'application

1.1. Le présent règlement s'applique à toutes caravanes, roulottes et chalets se trouvant sur le  
territoire communal, à l'intérieur comme à l'extérieur de terrains de camping et parcs résidentiels, et  
utilisées à des fins d'habitation, à l'exclusion toutefois :

- a) sur les champs de foire autorisés, de celles servant au logement des forains et des membres  
les accompagnant de leur famille ;
- b) dans les campings autorisés, de celles servant occasionnellement au logement de leur  
propriétaire.

1.2. Il s'applique indistinctement :

- a) aux caravanes de type dit « résidentiel » ;
- b) aux autres caravanes, qu'elles aient ou non conservé leur caractère de mobilité ;
- c) aux roulottes, qu'elles aient conservé ou non leur caractère de mobilité ;
- d) aux chalets.

## Article 2 :

Les caravanes, roulotte et chalets définis à l'article 1er seront considérés comme insalubres si ils présentent l'une des causes d'insalubrité fixées aux articles 3 à 6 ci-après.

## Article 3 :

3.1. Les causes d'insalubrité dont question à l'article 2 sont réparties en trois groupes.

3.2. Le **groupe A** est divisé en trois sous-groupes, lesquels ont respectivement pour objet :

- a) sous-groupe A.1. : l'instabilité de l'enveloppe extérieure et de la structure portante de la caravane, de la roulotte ou du chalet;
- b) sous-groupe A.2. : la présence d'humidité à l'intérieur et/ou à l'extérieur et/ou dans la structure portante de la caravane, de la roulotte ou du chalet;
- c) sous-groupe A.3. : l'inadaptation structurelle de la caravane, de la roulotte ou du chalet.

3.3. Le **groupe B** est relatif à la superficie disponible entre les parois intérieures de caravane, de la roulotte ou du chalet.

3.4. Le **groupe C** est divisé en trois sous-groupes, lesquels traitent respectivement :

- a) sous-groupe C.1. : de l'éclairage naturel et la ventilation ;
- b) sous-groupe C.2. : de l'équipement ;
- c) sous-groupe C.3. : de la circulation.

## Article 4 : Du groupe A :

4.1. Sous-groupe A.1. : Instabilité

Les critères d'instabilité de l'enveloppe extérieure et de la structure portante sont :

- a) les défauts ou les vices de construction, ou
- b) la vétusté avancée, de nature à réduire la solidité de la structure portante ou à compromettre la stabilité de la caravane, de la roulotte ou du chalet.

4.2. Sous-groupe A.2. : Humidité

Le critère d'humidité est la présence d'infiltrations résultant :

- a) d'un défaut d'étanchéité, ou
- b) d'une forte condensation due aux caractéristiques techniques des diverses parois ou à l'impossibilité d'assurer une ventilation suffisante pour l'éviter.

4.3. Sous-groupe A.3. : Inadaptation structurelle ou conceptuelle

Le critère de l'inadaptation structurelle ou conceptuelle est le gabarit insuffisant ou irrationnel sur le plan du volume des dimensions, de l'agencement ou des dégagements.

## Article 5 : Du groupe B :

5.1. La superficie minimale de la caravane, de la roulotte ou du chalet occupé par deux personnes au plus, mesurée entre les parois extérieures, est fixée à huit mètres carrés. Cette superficie est augmentée d'un mètre carré et demi par personne supplémentaire.

5.2. Si la caravane, la roulotte ou le chalet est occupé par des enfants, il doit comporter un espace de nuit par enfant ou groupe de deux enfants de même sexe, distinct de celui des adultes.

## Article 6 : Du groupe C :

6.1. Sous-groupe C.1. : Eclairage et ventilation

6.1.1. La surface de la ou des fenêtre(s) de la caravane, de la roulotte ou du chalet doit être égale ou supérieure à 1/12ème de la surface du plancher.

6.1.2. Le local sanitaire doit disposer d'une baie, d'une grille ou d'une gaine ouvrant sur l'extérieur et dont la section libre, en position ouverte, de l'entrée d'air est supérieure à 0,5% de la surface du plancher.

6.1.3. La hauteur libre minimale sous plafond est fixée à deux mètres.

## 6.2. Sous-groupe C.2. : Equipement

La caravane, la roulotte ou le chalet doit comporter :

- a) au moins un point d'eau potable accessible en permanence ;
- b) une installation électrique ne présentant pas, de façon manifeste, un caractère dangereux ;
- c) un W.C. à usage exclusif de ses occupants et en bon état de fonctionnement, avec évacuation vers l'égout ou système équivalent d'évacuation ;
- d) un système permettant l'installation et le fonctionnement, sans danger, d'un point de chauffage fixe.

## 6.3. Sous-groupe C.3. : Circulation

Les planchers de la caravane, de la roulotte ou du chalet doivent être parfaitement stables et ne peuvent présenter aucune déformation.

### Article 7 : Convocation

7.1. Au moins huit jours complets à l'avance, le fonctionnaire communal avisera le propriétaire et l'occupant des caravanes, roulettes et chalets, s'ils sont connus, des date et heure fixées pour la visite.

7.2. Cette information se fera de préférence par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, sous la signature d'au moins un de ses membres permanents ; la date du récépissé de dépôt fera foi de la date d'expédition.

Ni le jour de l'envoi de la lettre annonçant la visite, ni celui de la visite n'entrent en considération pour la computation du délai susdit de huit jours.

Les lettres refusées ou non retirées seront considérées comme étant dûment parvenues à leur destinataire le deuxième jour suivant celui de leur expédition. La date du cachet de la poste sur le récépissé de dépôt fera foi de la date d'expédition.

### Article 8 : Visite

Lors de la visite des lieux, le propriétaire et/ou les occupants peuvent, à leurs frais exclusifs, se faire représenter ou assister par une ou plusieurs personnes de leur choix.

### Article 9 : Procès-verbal de visite

9.1. Un procès-verbal de visite sera dressé séance tenante et proposé à la signature des personnes présentes lors de la visite des lieux. Il indique avec précision les causes d'insalubrité constatées.

9.2. Chacune des personnes présentes lors de cette visite peut faire acter ses observations audit procès-verbal.

9.3. Le refus de l'une ou l'autre de ces mêmes personnes de signer le procès-verbal y sera également acté.

### Article 10 : Rapport de visite

10.1. A l'issue de chaque visite, le fonctionnaire communal adresse au Bourgmestre un rapport circonstancié, daté et signé par un de ses membres permanents au moins.

10.2. Ce rapport contient :

- a) l'indication de la situation de la caravane, de la roulotte ou du chalet visité ;
- b) l'indication des date et heure de la visite des lieux ;
- c) les nom, prénom et qualités des personnes invitées à la visite des lieux et de celles effectivement présentes lors de cette visite ;
- d) l'indication que la caravane, la roulotte ou le chalet, selon les critères ci-avant fixés, est insalubre, améliorable ou non ;
- e) tous renseignements lui paraissant utiles de mentionner et tous documents utiles, tels des photos, pour permettre au Bourgmestre d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, tant la gravité de la situation que les mesures à prendre éventuellement pour y remédier.

10.3. Le procès-verbal de visite est joint au rapport.

### **Article 11 : Mesures de police**

Selon qu'elles sont considérées comme insalubres améliorables ou comme insalubres non améliorables, le Bourgmestre décrétera l'inhabitabilité provisoire ou définitive des caravanes, roulottes ou chalets, et ordonnera l'évacuation de leurs occupants dans un délai qu'il fixera en tenant compte des intérêts de l'occupant compatibles avec l'intérêt public.

### **Article 12 : Procédure préalable à l'arrêté**

12.1. Avant de prendre son arrêté, le Bourgmestre avisera le propriétaire et l'occupant de la caravane, de la roulotte ou du chalet, s'ils sont connus, des mesures qu'il envisage de prendre.

12.2. Cette information se fera de préférence par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ; les lettres refusées ou non retirées seront considérées comme étant dûment parvenues à leur destinataire le deuxième jour suivant celui de leur expédition. La date du cachet de la poste sur le récépissé de dépôt fera foi de la date d'expédition.

12.3 Le propriétaire et l'occupant disposent d'un délai de dix jours complets à compter de la date de l'information dont question sub 12.2. pour faire valoir leurs observations au Bourgmestre au sujet de la mesure qu'il envisage de prendre ; passé ce délai, ils seront irrévocablement considérés comme acquiescent à ladite mesure.

### **Article 13 : Motivation et notification**

13.1. L'arrêté motivé du Bourgmestre sera affiché sur la caravane, la roulotte ou le chalet, soit in extenso, soit par voie d'avis.

13.2. Il sera en outre notifié au propriétaire et à l'occupant, s'ils sont connus.

13.3. Cette notification se fera de préférence par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ; les lettres refusées ou non retirées seront considérées comme étant dûment parvenues à leur destinataire le deuxième jour suivant celui de leur expédition. La date du cachet de la poste sur le récépissé de dépôt fera foi de la date d'expédition.

### **Article 14 : Scellés et mesures d'office**

En cas d'inobservance par le propriétaire ou par l'occupant de la caravane, de la roulotte ou du chalet de l'arrêté pris par le Bourgmestre, celui-ci fera apposer les scellés sur la caravane, la roulotte ou le chalet, et, aux frais, risques et périls du propriétaire, pourra la faire déplacer vers un dépôt communal.

### **Article 15 : De l'urgence**

Le Bourgmestre, en cas d'urgence dictée par des considérations de sécurité et/ou de salubrité publique(s), peut :

- a) agir sans l'intervention du fonctionnaire communal ;
- b) déroger aux dispositions des articles 7, 9, 10, 12, 13.2 et 13.3.

### **Article 16 : Sanctions**

16.1. Toute personne qui, au-delà de la date fixée pour la libération des lieux, se maintiendra dans une caravane, une roulotte ou un chalet déclaré insalubre et inhabitable, sera punie d'une amende de 25 euros et d'un emprisonnement de 7 jours ou d'une de ces peines seulement.

16.2. Toute personne qui, à des fins d'habitation, donne en location à un ménage ou met à la disposition d'un ménage, même gratuitement, une caravane, une roulotte ou un chalet déclaré insalubre et inhabitable sera punie d'une amende de 25 euros et d'un emprisonnement de 7 jours ou d'une de ces peines seulement.

16.3. La destruction ou l'enlèvement de l'affiche visée sub 13.1. sera punie de la peine établie par l'article 560 du Code Pénal.

**Article 17 : Publication et entrée en vigueur du règlement**

17.1. Le présent règlement sera publié par voie d'affichage ; le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

17.2. Il deviendra obligatoire sur l'ensemble du territoire communal le cinquième jour suivant celui de sa publication.

**Article 18 : Transmis**

Conformément aux dispositions de l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale, une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- a) à la Députation Permanente du Conseil Provincial à Namur, tant pour l'exercice de la tutelle générale que pour mention en être insérée au Mémorial administratif de la Province ;
- b) aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Dinant, pour être inscrits aux registres à de destinés.

Ainsi fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

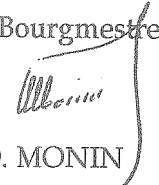
Le Secrétaire communal,  
(s) J-P. BOUSSIFET

Le Bourgmestre,  
(s) O. MONIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,  
  
J-P. BOUSSIFET



Le Bourgmestre,  
  
O. MONIN

**N° 39.- SERVICES REGIONAUX D'INCENDIE :**

PHILIPPEVILLE : Délibération du Conseil communal procédant à la désignation d'un Lieutenant volontaire

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23/12/2003).

CINEY : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 6 du règlement organique

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23/12/2003).

ANDENNE : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 11 du règlement organique

(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 23/12/2003).

SAMBREVILLE : Délibération du Conseil communal procédant à la désignation d'un Sous-lieutenant volontaire en stage

(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 23/12/2003).

NAMUR : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 6 du règlement organique concernant le nombre d'agents préposés "100" affectés à la centrale

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 19/01/2004).

NAMUR : Délibération du Conseil communal modifiant l'article 19 § 2 du règlement organique

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 08/03/2004).

FOSES-LA-VILLE : Délibération du Conseil communal portant nomination d'un Sous-lieutenant volontaire

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 19/03/2004).

CINEY : Délibération du Conseil communal arrêtant un nouveau règlement organique

(Arrêté d'improbation du Gouverneur du 29/03/2004).

CINEY : Délibération du Conseil communal procédant à la nomination d'un Capitaine-Officier-Chef de service professionnel

(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 30/03/2004).

1° Division Incendie  
Réf: SRI/NOM/PHI/03/02

Objet: Philippeville – Service d'incendie  
Nomination

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,**

VU la délibération du Conseil communal de Philippeville en date du 18 décembre 2003 procédant à la désignation de Monsieur Bruno MICHAUX, né à Dinant le 10 juin 1965 en qualité de Lieutenant volontaire du service d'incendie suite au recrutement par appel public décidé par délibération du 24 octobre 2003 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 tel qu'il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel que modifié ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

*ATTENDU que l'article 44 § 2 de l' AR du 19.04.1999 susvisé stipule notamment : « ...Lorsqu'il a été décidé de faire appel à des candidats d'un autre service d'incendie, l'appel est publié dans le moniteur belge et dans au moins deux journaux diffusés dans l'ensemble du pays au plus tard quinze jours avant la date limite d'inscription. ...Les candidats doivent être titulaires d'un grade équivalent à celui dans lequel l'emploi a été déclaré vacant ou, à défaut, d'un grade immédiatement inférieur. » ;*

ATTENDU que deux candidatures ont été rentrées ;

ATTENDU que seule la candidature de Monsieur MICHAUX était recevable ;

ATTENDU que M. MICHAUX précité est titulaire du grade de lieutenant et qu'il détient de plus le brevet de Chef de Service lui délivré le 19.06.2002;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de Philippeville en date du 18 décembre 2003 procédant à la désignation de Monsieur MICHAUX Bruno, né à Dinant le 10 juin 1965 en qualité de Lieutenant volontaire du service d'incendie suite au recrutement par appel public décidé par délibération du 24 octobre 2003 est APPROUVEE.

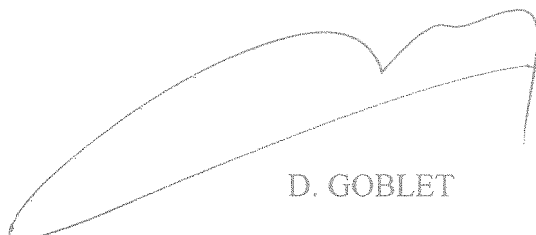
**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise

- pour notification au Collège échevinal de Philippeville qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue Royale, 66 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 23 décembre 2003

Le Gouverneur  
(s) A. DALEM

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE GREFFIER PROVINCIAL



D. GOBLET



1° Division Incendie  
Réf: SI/RO/CIN/02/03

Objet: CINEY - Service Incendie  
Modification du RO

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,**

VU le Traité de Rome et notamment l'article 48 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile, telle que modifiée ultérieurement et notamment l'article 13 ;

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU la loi du 13.02.1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix organisation des services d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 24.01.1969 relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;

VU l'arrêté royal du 06.05.1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie ;

VU l'arrêté du Gouverneur de Province improuvant le nouveau règlement organique du 23.06.2003 en date du 14 août 2003 ;

VU la délibération du Conseil communal de Ciney en date du 20 octobre 2003 décidant de modifier l'article 6 du règlement organique su service d'incendie en insérant un emploi de capitaine professionnel et un troisième emploi de sous-lieutenant volontaire ;

ATTENDU dès lors que cette délibération modifie l'article 6 du Règlement organique du 16.02.2001 approuvé par arrêté du Gouverneur en date du 30.03.2001 ;

A R R E T E :

**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de Ciney du 20.10.2003 est APPROUVEE en ce qu'elle modifie l'article 6 du règlement organique du 16.02.2001 approuvé par arrêté du Gouverneur en date du 30.03.2001.

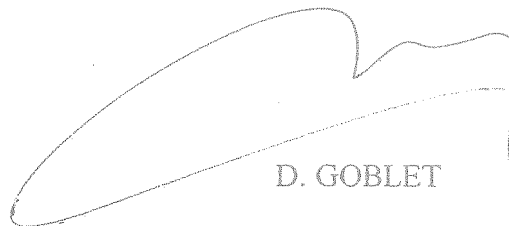
**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification : Au Collège échevinal de et à 5590 CINEY
- pour information : A Monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'Incendie, Rue Royale, 66 à 1000 BRUXELLES

Namur, le 23 décembre 2003

LE GOUVERNEUR  
(s) A. DALEM

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE GREFFIER PROVINCIAL

  
D. GOBLET



1° Division Incendie  
Réf: SI/RO/AND/03/01

Objet: ANDENNE - Service Incendie  
Modification du R.O.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,**

VU le Traité de Rome et notamment l'article 48 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile, telle que modifiée ultérieurement et notamment l'article 13 ;

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU la loi du 13.02.1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix organisation des services d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 24.01.1969 relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;

VU l'arrêté royal du 06.05.1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie ;

VU la délibération du Conseil communal de Andenne en date du 07 novembre 2003 décidant de modifier l'article 11 du règlement organique du service d'incendie ;

VU l'avis défavorable émis par les Services d'Inspection des Services d'incendie du SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile sur cette délibération en date du 18 décembre 2003 ;

**CONSIDERANT** que l'article 11 du règlement organique s'applique tant au personnel volontaire qu'au personnel professionnel et dès lors qu'il est contraire aux dispositions statutaires

qui lui sont applicables de ne rémunérer un stagiaire professionnel qu'après l'obtention de son brevet de sapeur-pompier :

**CONSIDERANT** que priver les stagiaires volontaires de toute rémunération pour intervention avant l'obtention de leur brevet de sapeur-pompier viole l'article 41 de l'annexe 3 de l'arrêté royal du 06 mai 1971 susvisé qui détermine le salaire horaire minimal applicable aux membres volontaires ;

**CONSIDERANT** de plus que la modification de l'article 11 alinéa 2 relatif à l'obtention du permis de conduire C semble impliquer une obligation de résultat, il faudrait alors déterminer le délai dans lequel ce résultat doit être obtenu et ce qu'il advient des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels qui n'obtiennent pas ledit permis ;

#### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du Conseil communal de ANDENNE en date du 07 novembre 2003 modifiant l'articles 11 du règlement organique du service d'incendie est IMPROUVEE.

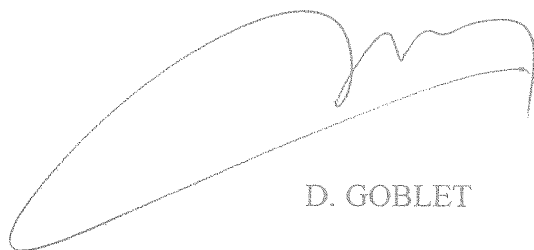
**Article 2** : Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification : Au Collège échevinal de et à 5300 ANDENNE
- pour information : A monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité civile, Inspection des Services d'Incendie, Rue Royale 66 à 1000 BRUXELLES

Namur, le 23 décembre 2003

LE GOUVERNEUR  
(s) A. DALEM

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE GREFFIER PROVINCIAL

  
D. GOBLET



1° Division Incendie  
Réf: SRI/NOM/SAM/03/02

Objet: SAMBREVILLE – Service d’incendie  
Désignation d’un Sous-lieutenant en stage

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,**

VU la délibération du Conseil communal de Sambreville en date du 15 septembre 2003 procédant à la désignation de Monsieur HUBIN Benoît, né à Cologne le 26 janvier 1976 en qualité de Sous-lieutenant volontaire en stage au sein du SRI ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu’elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 08.11.1967 tel qu’il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie tel que modifié ;

VU l’arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d’aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU que l’article 27 de l’ AR du 19.04.1999 susvisé stipule notamment : « ...*Les membres du Conseil communal peuvent assister à l’examen en tant qu’observateur . Ils ne peuvent toutefois pas assister à l’évaluation de candidats par le jury et à la délibération de celui-ci.* » ;

ATTENDU que le procès-verbal du jury d’examen mentionne comme présent M. FISENNE, Bourgmestre :

ATTENDU que manque sur ce procès-verbal une signature et que de plus celui-ci n’est pas daté ;

ATTENDU que 25 de l’arrêté royal du 19.04.1999 susvisé stipule : « *L’appel indique les conditions à remplir, les épreuves imposées, la matière de celles-ci ainsi que la date limitée fixée pour le dépôt de candidatures* » ;

ATTENDU que l’appel paru au Moniteur Belge et dans la presse se contente de signaler que « les conditions de recrutement, le programme de l’examen et les renseignements peuvent être obtenus auprès du service du personnel » ;

ATTENDU dès lors que la procédure de recrutement ne respecte pas le prescrit de l'arrêté royal du 19.04.1999 précité ;

ARRETE :

**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de Sambreville en date du 15 septembre 2003 procédant à la désignation de Monsieur ~~W~~ BIN Benoît, né à Cologne le 26 janvier 1976 en qualité de Sous-lieutenant volontaire en stage au sein du service d'incendie est IMPROUVEE.

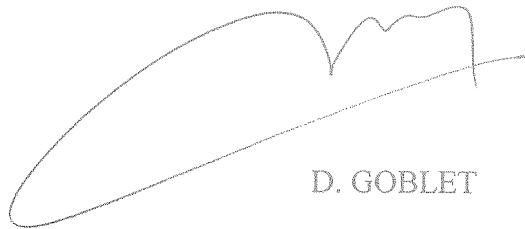
**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise

- pour notification au Collège échevinal de SAMBREVILLE qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue Royale, 66 à 1000 Bruxelles.

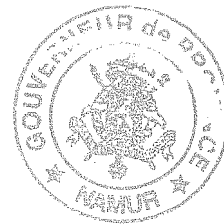
Namur, le 23 décembre 2003

Le Gouverneur  
(s) A. DALEM

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE GREFFIER PROVINCIAL



D. GOBLET



1° Division Incendie  
Réf: SI/RO/NAM/04/01

Objet: NAMUR - Service Incendie  
Modification du R.O.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,**

VU le Traité de Rome et notamment l'article 48 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile, telle que modifiée ultérieurement et notamment l'article 13 ;

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU la loi du 13.02.1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix organisation des services d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement et notamment l'annexe 1;

VU l'arrêté royal du 24.01.1969 relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;

VU l'arrêté royal du 06.05.1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie ;

VU la délibération du Conseil communal de Namur en date du 17.12.2003 décidant de modifier l'article 6 (le nombre des préposés affectés à la centrale « 100 » est porté de 12 à 20) du règlement organique du service d'incendie ;

VU le procès-verbal du Comité de négociation syndicale en date du 6.11.2003 ;

## A R R E T E :

**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de NAMUR en date 17 décembre 2003 modifiant l'article 6 du règlement organique du service d'incendie en ce qui concerne le nombre d'agents préposés « 100 » affectés à la centrale, le chiffre 12 étant porté à 20 est APPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification : Au Collège échevinal de et à 5000 NAMUR
- pour information : A Monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'Incendie, Rue Royale, 66 à 1000 BRUXELLES

Namur, le 19 04. 2004

LE GOUVERNEUR



A. DALEM

1° Division Incendie  
Réf: SI/RO/NAM/04/02

Objet: NAMUR - Service Incendie  
Modification du R.O.

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,**

VU le Traité de Rome et notamment l'article 48 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile, telle que modifiée ultérieurement et notamment l'article 13 ;

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU la loi du 13.02.1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix organisation des services d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 24.01.1969 relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;

VU l'arrêté royal du 06.05.1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie ;

VU la délibération du Conseil communal de Namur en date du 22 janvier 2004 décidant de modifier l'article 19 § 2 du règlement organique du service d'incendie ;

VU le procès-verbal du Comité de négociation syndicale en date du 08 janvier 2004 ;

VU l'avis favorable émis par le SPF Intérieur – Direction générale de la Sécurité Civile en date du 26 février 2004 sur cette modification;

A R R E T E :

**Article 1er :** La délibération du Conseil communal de NAMUR en date 22 janvier 2004 modifiant l'article 19 § 2 du règlement organique du service est APPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification : Au Collège échevinal de et à 5000 NAMUR
- pour information : A Monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'Incendie, Rue Royale, 66 à 1000 BRUXELLES

Namur, le 03 mai 2004

LE GOUVERNEUR

A. DALEM

**GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR**  
**Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél : 081/25.68.68**

1er DIVISION/INCENDIE  
Réf. SI/NOM/VRES/2004/01/ML/aml

Objet : FOSSES-LA-VILLE  
Service Incendie  
Nomination

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR.**

VU la délibération du Conseil communal de Fosses-la-Ville en date du 09.09.2003 procédant à la nomination au grade de sous-lieutenant volontaire effectif de son service d'incendie de Monsieur Emmanuel BERLAIRE à la date du 01.10.2003 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur du 13.02.2003 approuvant la délibération du Conseil communal de Fosses-la-Ville du 19.12.2002 portant nomination de Monsieur BERLAIRE Emmanuel au grade de sous-lieutenant volontaire en stage au sein du Service d'incendie ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 tel qu'il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

**ATTENDU** que Monsieur BERLAIRE Emmanuel a réussi à l'issue de l'année académique 2002-2003 les épreuves du brevet de sous-lieutenant organisées par l'Ecole du Feu de Huy ;

VU le rapport Favorable établi par Monsieur Philippe SCIEUR, Officier-chef du Service d'Incendie ;

ARRETE :

Article 1er : La délibération du Conseil communal de Fosses-la-Ville en date du 09.09.2003 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERLAIRE au grade de sous-lieutenant volontaire effectif au service d'incendie à la date du 01.10.2003 est APPROUVEE.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification au Collège échevinal de Fosses-la-Ville chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre du S. P.F. Intérieur, Direction général de la Sécurité Civile, rue de Louvain, 1 à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 19.03.2004  
Le Gouverneur,



A. DALEM.

1er DIVISION/INCENDIE  
Réf. SI/RO/CIN/04/01/ML/aml

Objet : CINEY - Service Incendie  
Règlement organique

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR.**

VU le Traité de Rome notamment l'article 48 ;

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement et notamment l'article 13;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix organisation des services d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 24.01.1969 relatif à la réparation, en faveur de membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail ;

VU l'arrêté royal du 06.05.1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie et notamment l'article 53 ;

VU l'arrêté du Gouverneur de Province du 23.12.2003 approuvant la délibération du Conseil communal du 20.10.2003 qui insère un emploi de Capitaine-Professionnel et un 3<sup>ème</sup> emploi de sous-lieutenant volontaire, stipulant que cette délibération modifie l'article 6 du R.O. du 16.02.2001 approuvé par arrêté du Gouverneur du 30.03.2001 ;

VU la délibération du Conseil communal de Ciney en date du 23.01.2004 établissant un nouveau règlement organique ;

VU l'avis défavorable émis par les Services d'Inspection des Services d'Incendie du S.P.F. Intérieur en date du 15.03.2004 pour les motifs suivant ;

1) Article 6

Le cadre proposés reprend un emploi de capitaine professionnel tout en maintenant l'emploi de capitaine volontaire. De plus, la note relative à ces emplois prévoit que « lorsque l'emploi d'un capitaine est vacant, le Conseil communal à le choix de déterminer qu'il y sera pourvu par promotion à titre professionnel ou de volontaire ».

Or, si l'article 53 de l'A.R. du 19.04.1999 prévoit que le Conseil communal à la faculté de créer un emploi d'officier chef de service professionnel, il ne permet d'octroyer ce poste qu'une seule fois.

2) Article 10

Afin de respecter au mieux les règles européennes et constitutionnelles ainsi que la jurisprudence en la matière, le point 2 pourrait être libellé comme suit : « *Le Conseil communal peut exiger, lors de tout engagement à titre effectif, que les intéressés aient, éventuellement dans un délai déterminé, leur résidence principale dans une zone géographiquement déterminée. Le Conseil communal motive sa décision dans le contrat d'engagement. Un membre du personnel qui ne respecte pas la condition de résidence mais qui peut rejoindre le casernement dans un délai très court après l'appel peut demander une dérogation à la condition de résidence* ».

Au point 9, il faut lire « *Satisfaire aux mêmes épreuves (...)* ».

3) Article 11 bis

Pour plus de clarté, le point 2 pourrait être libellé comme suit : « *Le candidat, prestant uniquement des missions d'aide médicale urgente, n'est pas obligé de satisfaire aux épreuves physiques exigées pour les sapeurs professionnels et volontaire (article 9, point 10).* ».

4) Chapitre II, Section 5

Il conviendrait d'instituer cette section « *De l'indemnisation du personnel volontaire* ».

5) Article 41

Le troisième alinéa et le point 10 semblent traiter de situations identiques (frais de déplacement pour l'accomplissement de missions spéciales) mais en y apportant des solutions différentes. Afin d'éviter toute contestation, il faut supprimer une des deux dispositions.

Le point 3 prévoit un paiement trimestriel des indemnités alors que l'article 9 de la loi du 12 avril 1965 dispose que « la rémunération doit être payée à intervalles réguliers et au moins deux fois par mois, à seize jours d'intervalle au plus, sauf en ce qui concerne : 1° la rémunération des employés, qui doit être payée au moins tous les mois (...) ». Si les officiers volontaires des services d'incendie peuvent être considérés comme employés, ce n'est le cas ni des sous-officiers ni des caporaux et sapeurs-pompiers.

6) Article 57

Au point 3, il faut lire « *il doit être envoyé au Bourgmestre de Beauraing et à l'inspecteur compétent des services d'incendie (...)* ».

ATTENDU dès lors que ces articles doivent être revus ;

**A R R E T E :**

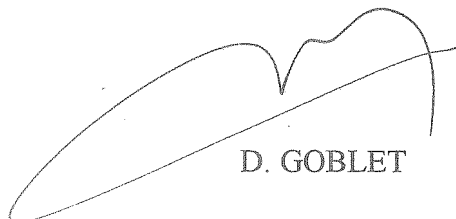
**Article 1er :** La délibération du conseil communal de Ciney du 23.01.2004 arrêtant un nouveau règlement organique pour son service d'incendie est IMPROUVEE.

**Article 2 :** Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification au Collège échevinal de CINEY
- pour information à Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Rue de Louvain, 1 1000 BRUXELLES.

Namur, le 29 mars 2004  
Le Gouverneur ff,  
F-J. BOURNONVILLE.

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Greffier provincial,

  
D. GOBLET



1<sup>er</sup> DIVISION/INCENDIE  
Réf. SI/NOM/CIN/2004/01/ML/aml

Objet : CINEY - SRI  
Nomination d'un chef de Corps professionnel

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR.**

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 tel qu'il a été modifié ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services publics d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

Vu le Règlement Organique du service d'incendie de Ciney du 16 février 2001 approuvé par arrêté du Gouverneur en date du 30 mars 2001 ;

VU la délibération du Conseil communal de Ciney en date du 20 octobre 2003 modifiant l'article 6 du Règlement Organique du 16.02.2001 du service d'incendie en insérant un emploi de Capitaine professionnel et un 3<sup>ème</sup> emploi de sous-lieutenant volontaire approuvée par arrêté du Gouverneur en date du 25.12.2003 ;

VU la délibération du Conseil communal de Ciney en date du 01.03.2004 procédant à la nomination de Monsieur Daniel GODIN au grade de Capitaine-Officier-Chef de Service professionnel au sein de son SRI ;

**ATTENDU** que l'intéressé remplit les conditions de nomination fixées par l'article 53 de l'AR du 19.04.1999 précité ;

**A R R E T E :**

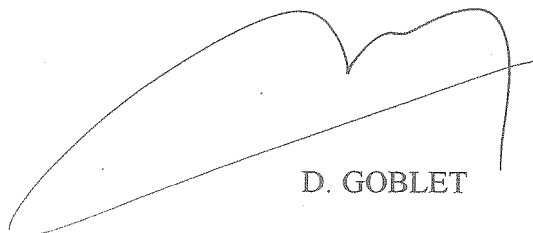
**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du 01.03.2004 procédant à la nomination de Monsieur Daniel GODIN au grade de Capitaine-Officier-Chef de Service professionnel au sein de son SRI à la date du 1<sup>er</sup> mai 2004 est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition conforme du présent arrêté sera transmise :

- pour notification au Collège échevinal de Ciney qui est chargé de la notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre du S. P.F. Intérieur, Direction générale de la Protection Civile, Inspection des Services d'Incendie, rue de Louvain, 1 à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 30 mars 2004  
Le Gouverneur ff,  
F.-J. BOUNONVILLE.

POUR EXPEDITION CONFORME  
Le Greffier provincial,



D. GOBLET

